



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

B U C A R E S T

2001

Neuvième Réunion du Conseil ministériel

3 et 4 décembre 2001

Déclaration ministérielle de Bucarest

**Décision sur la lutte contre le terrorisme et
Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme**

Déclarations du Conseil ministériel

Décisions de la Réunion du Conseil ministériel de Bucarest

Rapports à la Réunion du Conseil ministériel de Bucarest

Bucarest 2001



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

B U C A R E S T

2001

Neuvième Réunion du Conseil ministériel

3 et 4 décembre 2001

Déclaration ministérielle de Bucarest

**Décision sur la lutte contre le terrorisme et
Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme**

Déclarations du Conseil ministériel

Décisions de la Réunion du Conseil ministériel de Bucarest

Rapports à la Réunion du Conseil ministériel de Bucarest

Bucarest 2001

Note : Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité par les délégations.

MC.DOC/2/01
4 décembre 2001

FRANÇAIS

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. DECLARATION MINISTERIELLE DE BUCAREST	1
II. DECISION SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET PLAN D'ACTION DE BUCAREST POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME	5
Décision sur la lutte contre le terrorisme (MC(9).DEC/1/Corr.1)	7
Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme (Annexe à la Décision MC(9).DEC/1/Corr.1)	8
III. DECLARATIONS DU CONSEIL MINISTERIEL (MC(9).DEC/2/Corr.1)	15
IV. DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE BUCAREST ...	23
Décision sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique (MC(9).DEC/3/Corr.1)	25
Décision du Conseil ministériel (MC(9).DEC/4/Corr.1)	28
Décision du Conseil ministériel (MC(9).DEC/5/Corr.1)	29
Décision du Conseil ministériel (MC(9).DEC/6/Corr.1)	30
Décision du Conseil ministériel (MC(9).DEC/7/Corr.1)	31
Décision du Conseil ministériel (MC(9).DEC/8/Corr.1)	32
Décision sur les activités relatives à la police (MC(9).DEC/9/Corr.1)	33
Décision sur la prochaine réunion du Conseil ministériel ou le prochain sommet (MC(9).DEC/10/Corr.1)	37
Décision du Conseil ministériel (MC(9).DEC/11)	38
Décision sur le Document de clôture des négociations au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (MC(9).DEC/12)	39
Décision sur le renouvellement par le Conseil ministériel du mandat de l'Ambassadeur Jan Kubis comme Secrétaire général de l'OSCE (MC(9).DEC/13)....	40
V. RAPPORTS A LA REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL	41
Rapport d'activités du Président en exercice pour 2001	43
Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Ministre roumain des affaires étrangères, Président de la neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE	60

Lettre du Président du Groupe consultatif commun au Ministre roumain des affaires étrangères, Président de la neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	62
Lettre du Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » au Ministre roumain des affaires étrangères, Président de la neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	67
Rapport des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE au Ministre roumain des affaires étrangères, Président de la neuvième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	68
Rapport annuel sur l'application de l'Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (Article II, Annexe 1-B de l'Accord de paix de Dayton) et de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV de l'Annexe 1-B de l'Accord de paix de Dayton).....	70
Rapport du Représentant spécial du Président en exercice pour les négociations au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine	74
Lettre du Président du Conseil permanent concernant la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE.....	75

I. DECLARATION MINISTERIELLE DE BUCAREST

DECLARATION MINISTERIELLE DE BUCAREST

1. Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, nous sommes réunis à Bucarest dans un monde profondément ébranlé par l'attaque révoltante de terroristes internationaux aux Etats-Unis. Ces événements ont suscité dans les Etats participants, d'un bout à l'autre de l'espace de l'OSCE, une nouvelle détermination à renforcer et à approfondir notre coopération.
2. Nous condamnons résolument tous les actes de terrorisme. Le terrorisme, quelle que soit sa motivation ou son origine, n'a aucune justification. Aucune cause ne peut justifier que des personnes innocentes soient intentionnellement prises pour cible. Dans la lutte contre le terrorisme, il n'y a pas de neutralité.
3. Traduisant la solidarité de l'OSCE, le Conseil ministériel a adopté aujourd'hui une décision et un plan d'action contre le terrorisme. Nous affirmons de nouveau que la lutte contre le terrorisme n'est pas une guerre contre des religions ou des peuples. Nous réaffirmons notre engagement à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.
4. Nous sommes résolus à mettre nos citoyens à l'abri des nouveaux défis pour la sécurité tout en protégeant l'état de droit, les libertés individuelles et le droit à l'égalité devant la justice, conformément à la loi. La criminalité organisée, le trafic illicite de drogues et d'armes et la traite des êtres humains portent atteinte à la sécurité, à l'économie et à la structure sociale de tous les Etats participants. Le Conseil ministériel apporte son appui au renforcement des efforts et à l'intensification de la coopération internationale pour relever ces défis et invite instamment les Etats participants qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux protocoles additionnels à la Convention.
5. Nous nous félicitons de l'examen des structures de l'OSCE dont la Présidence roumaine avait pris l'initiative dans le but d'en accroître l'efficacité et des décisions adoptées aujourd'hui qui visent à favoriser le rôle de l'OSCE comme enceinte de dialogue politique sur les questions de sécurité et de coopération en Europe. Nous sommes ainsi confortés dans notre détermination à recourir avec plus d'efficacité aux moyens et mécanismes de l'OSCE pour faire face aux menaces et défis pour la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE. En particulier, nous avons décidé de renforcer notre coopération dans la dimension économique et environnementale et d'accroître le rôle de l'OSCE en matière d'activités relatives à la police ; le Conseil permanent a pris des décisions sur les mesures nécessaires, afin que l'OSCE puisse les promouvoir et appuyer. Le Conseil ministériel charge le Conseil permanent, par l'intermédiaire d'un groupe de travail sur la réforme de l'OSCE, de continuer à examiner les questions relatives à la réforme de l'OSCE et de lui faire rapport à sa prochaine réunion.
6. Nous réaffirmons notre plein attachement à la Charte des Nations Unies, à l'Acte final de Helsinki, à la Charte de Paris, à la Charte de sécurité européenne et à tous les autres documents de l'OSCE auxquels nous avons souscrit. Nous réaffirmons notre détermination d'exécuter en temps voulu et sans exception tous les engagements que nous avons pris dans le cadre de l'OSCE.
7. Nous demeurons préoccupés devant la persistance, dans différentes parties de l'espace de l'OSCE, de conflits qui menacent le respect des principes de l'Acte final de Helsinki dans plusieurs Etats participants et qui risquent en même temps de menacer la paix et la stabilité

dans la région de l'OSCE. Nous apprécions le rôle important que l'OSCE joue dans les domaines de l'alerte précoce, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit. Nous rendons en particulier hommage aux femmes et aux hommes en poste dans les institutions de l'OSCE et dans ses opérations sur le terrain et louons leur dévouement et leur travail acharné.

8. Nous affirmons notre détermination de faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au 21^{ème} siècle. Nous demandons au Conseil permanent d'élaborer une stratégie qui permette à l'OSCE de jouer son rôle dans la riposte à ces menaces. Nous demandons au Forum pour la coopération en matière de sécurité d'y apporter sa propre contribution dans les limites de ses compétences et de son mandat.

9. Nous soulignons que la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité demeurent un élément clef de l'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE. Nous sommes résolus à poursuivre nos efforts au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité pour examiner les préoccupations de sécurité communes aux Etats participants et pour approfondir le concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE dans sa dimension politico-militaire.

10. Nous prenons acte de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002, du Traité sur le régime « Ciel ouvert ». Nous attendons avec intérêt l'application du Traité par les Etats Parties.

11. Ensemble, nous pouvons relever les défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Nous affirmons de nouveau notre attachement à une coopération étroite, à titre individuel et entre nous, dans le cadre de l'Organisation, et avec nos partenaires méditerranéens pour la coopération et avec le Japon, la République de Corée et la Thaïlande ainsi qu'entre l'OSCE et les autres organisations internationales, institutions et groupements sous-régionaux, conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative.

12. Nous réaffirmons aussi notre attachement aux relations fondées sur l'égalité souveraine, le respect mutuel, la coopération et l'appui à la démocratie. Nous sommes résolus à édifier nos relations en conformité avec le concept de sécurité commune et globale, dans un esprit de partenariat égal, de solidarité et de transparence. Nous demeurons attachés à une communauté globale de l'OSCE allant de Vancouver à Vladivostok, libre et en paix, qui réponde par une action concertée aux défis pour la paix et la stabilité.

**II. DECISION SUR LA LUTTE CONTRE LE
TERRORISME ET PLAN D'ACTION DE BUCAREST
POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME**

DECISION No 1
LUTTE CONTRE LE TERRORISME
(MC(9).DEC/1/Corr.1)

Les 55 Etats participants de l'OSCE sont unis contre le terrorisme, fléau de notre époque.

Les Etats participants de l'OSCE condamnent résolument les actes barbares de terrorisme qui ont été perpétrés contre les Etats-Unis le 11 septembre 2001. Ces actes constituent une attaque contre l'ensemble de la communauté internationale et contre des personnes de toutes confessions et de toutes cultures. Ces actes odieux de même que les autres actions terroristes sous toutes leurs formes et manifestations, quels qu'en soient la date, le lieu ou l'auteur, constituent une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité régionales et internationales. Il ne doit pas y avoir de refuge pour ceux qui commettent ou financent de tels actes criminels ou qui abritent ou soutiennent de quelque façon que ce soit ceux qui en sont responsables. Le terrorisme, quelle qu'en soit la motivation ou l'origine, n'a aucune justification.

Les Etats participants de l'OSCE ne céderont pas aux menaces terroristes mais les combattront par tous les moyens conformément à leurs engagements internationaux, ce qui leur demandera un effort prolongé et soutenu, mais ils tirent leur force de leur vaste coalition allant de Vancouver à Vladivostok. Ils défendront la liberté et protégeront leurs citoyens contre les actes de terrorisme, en respectant pleinement le droit international et les droits de l'homme. Ils rejettent fermement toute identification du terrorisme avec une nationalité ou une religion quelconque et confirment à nouveau les normes, principes et valeurs de l'OSCE.

Les Etats participants de l'OSCE s'engagent à renforcer et à développer la coopération, aux niveaux bilatéral et multilatéral, au sein de l'Organisation de même qu'avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales en vue de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient le lieu et l'auteur. En tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'OSCE est déterminée à contribuer à la réalisation d'obligations internationales telles qu'elles sont énoncées, entre autres, dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et agira en conformité avec les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies. Les Etats participants de l'OSCE s'engagent à devenir dès que possible parties aux 12 conventions et protocoles internationaux des Nations Unies relatifs au terrorisme. Ils demandent de mener promptement à terme les négociations relatives à une convention globale des Nations Unies sur le terrorisme international.

Les Etats participants de l'OSCE se sont réunis dans un esprit de solidarité politique pour prendre des mesures communes. Ils attendent avec intérêt la contribution importante que la Conférence internationale de Bichkek sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale, qui doit se tenir les 13 et 14 décembre 2001, pourra apporter aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme et appuieront, également grâce à une assistance technique, les partenaires d'Asie centrale qui le demanderont, pour parer aux menaces extérieures liées au terrorisme.

A cette fin, le Conseil ministériel de l'OSCE adopte « Le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme », joint à la présente décision.

PLAN D'ACTION DE BUCAREST POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME

I. Objectif du Plan d'action

1. Le terrorisme est une menace pour la paix et la sécurité internationales dans l'espace de l'OSCE comme ailleurs. L'OSCE est prête à apporter sa contribution à la lutte contre le terrorisme en étroite coopération avec d'autres organisations et instances. Cette contribution, sera conforme à la Plate-forme pour la sécurité coopérative et bénéficiera de l'interaction entre les efforts de lutte contre le terrorisme déployés à l'échelle régionale et mondiale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les Etats participants de l'OSCE s'engagent à mettre leur volonté politique, leurs ressources et leurs moyens pratiques au service de l'exécution de leurs obligations en vertu des conventions relatives au terrorisme international existantes et s'engagent à intensifier leur action, aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, pour combattre le terrorisme.

2. Dans sa contribution à l'action mondiale de lutte contre le terrorisme, l'OSCE cherchera à mettre en valeur les particularités de l'Organisation, ses atouts et ses avantages comparatifs : son concept de sécurité globale qui établit un lien entre les dimensions politico-militaire, humaine et économique, le nombre important de ses membres, son expérience sur le terrain, et sa compétence en matière d'alerte précoce, de prévention des conflits, de gestion des crises, de relèvement après un conflit et de développement des institutions démocratiques. En outre, nombre de mesures existantes de lutte contre le terrorisme relèvent de domaines où l'OSCE est déjà active et compétente, comme par exemple la formation et le contrôle de la police, la réforme législative et judiciaire et l'observation des frontières.

3. Le but du Plan d'action est d'établir le cadre de l'action globale de l'OSCE à engager par les Etats participants et par l'Organisation dans son ensemble pour lutter contre le terrorisme, en respectant pleinement le droit international, y compris les normes concernant les droits de l'homme et d'autres normes pertinentes du droit international. Le Plan d'action cherche à étendre les activités existantes qui contribuent à la lutte contre le terrorisme, à faciliter l'interaction entre les Etats et, le cas échéant, à définir de nouveaux instruments d'action. Le Plan d'action, qui reconnaît que la lutte contre le terrorisme nécessite des efforts soutenus, définira les activités à exécuter immédiatement de même qu'à moyen et à long terme.

II. Obligations juridiques et engagements politiques internationaux

4. Les conventions des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies définissent le cadre juridique global de la lutte contre le terrorisme. Les résolutions 1269 (1999), 1368, 1373 et 1377 (2001) du Conseil de sécurité ainsi que les 12 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs aux questions de lutte contre le terrorisme constituent les fondements de ce cadre et comprennent un certain nombre d'éléments spécifiques de la lutte contre le terrorisme. En outre, de nombreux documents de l'OSCE, dont les déclarations de réunions au sommet, de Helsinki à Istanbul, énoncent

l'engagement de l'OSCE de lutter contre le terrorisme, conformément à la Charte des Nations Unies. Il faut chercher et veiller à ce que les Etats participants soient parties, de la manière la plus vaste et la plus complète possible, aux instruments et engagements existants pour lutter contre le terrorisme, et les mettent en oeuvre.

5. Etats participants : Ils s'engagent à s'efforcer de devenir, si possible d'ici le 31 décembre 2002, parties aux 12 conventions et protocoles des Nations Unies relatifs au terrorisme, tout en considérant le rôle important que les parlementaires peuvent jouer dans la ratification et autres processus législatifs anti-terroristes. Ils sont encouragés à informer le Conseil permanent des mesures prises à cet égard. Ils participeront activement, dans le cadre de l'ONU, aux négociations en cours sur une convention globale contre le terrorisme international et sur une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, en vue de les mener à bien rapidement.

6. Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) : Il offrira, sur demande officielle d'Etats participants intéressés et, le cas échéant, une assistance ou des conseils techniques sur l'élaboration de lois nécessaires à la ratification d'instruments internationaux, en étroite coopération avec d'autres organisations, dont l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC).

7. Etats participants : Ils examineront comment l'OSCE peut s'inspirer des meilleures pratiques et des enseignements tirés d'autres groupements, organisations, institutions et instances pertinents dans des domaines tels que la coopération policière et judiciaire, la prévention et la répression du financement du terrorisme, le refus d'autres moyens de soutien, les contrôles aux frontières, y compris la sécurité des visas et des documents, et l'accès des services de répression à l'information.

8. Les Etats participants recourront également au Forum pour la coopération en matière de sécurité pour renforcer leurs efforts de lutte contre le terrorisme en appliquant pleinement et en temps voulu toutes les mesures pertinentes agréées par l'OSCE. A cette fin, ils renforceront la mise en oeuvre des engagements et accords politico-militaires existants, en particulier du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre.

Le Forum examinera la pertinence que présentent ses autres documents pour la lutte contre le terrorisme et analysera s'il y a lieu d'élaborer des normes et mesures supplémentaires. Le Dialogue de sécurité pourra servir de base appropriée à des consultations suivies sur ces questions au sein du Forum.

Les Etats participants présenteront des réponses au Questionnaire sur l'application du Code de conduite pour assurer une transparence supplémentaire en ce qui concerne les engagements pris aux niveaux national, régional et international de lutter contre le terrorisme, en particulier les conventions et résolutions pertinentes des Nations Unies. Le Forum examinera les moyens de mettre intégralement en oeuvre le Document sur les armes légères et de petit calibre, et entre autres, la Section V sur l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit. Le Forum examinera la possibilité de renforcer la transparence en ce qui concerne les systèmes nationaux de marquage, les exportations et importations et les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks, principalement en examinant les informations ainsi échangées et en élaborant un guide de la meilleure pratique. La Conférence de suivi sur le Code de conduite et l'atelier sur les armes

légères et de petit calibre, qui auront lieu en 2002, pourront renforcer encore l'application de ces documents pour lutter contre le terrorisme.

III. Action préventive contre le terrorisme dans l'espace de l'OSCE

9. Aucune circonstance ni cause ne peut justifier des actes de terrorisme. Parallèlement, il y a différents facteurs sociaux, économiques, politiques et autres, y compris le séparatisme et l'extrémisme violents, qui engendrent une situation permettant aux organisations terroristes de recruter et de se ménager des appuis. L'approche globale de la sécurité propre à l'OSCE lui procure des avantages comparatifs pour la lutte contre le terrorisme, en identifiant ces facteurs et en s'y attaquant par le biais de tous les instruments et structures pertinents de l'OSCE.

10. **Mise en place d'institutions, renforcement de l'état de droit et des pouvoirs publics** : BIDDH : Il continuera à s'efforcer de promouvoir, à la demande des Etats, la mise en place d'institutions démocratiques, en apportant son concours, en aidant notamment à renforcer les capacités administratives, les administrations locales et centrale et les structures parlementaires, la magistrature, les institutions de médiateur et la société civile. Il facilitera à cet égard des échanges de meilleures pratiques et d'expériences entre Etats participants. Il continuera à élaborer des projets pour consolider les institutions démocratiques, la société civile et la bonne gouvernance.

11. **Promotion des droits de l'homme, de la tolérance et du multiculturalisme** : Etats participants/Conseil permanent/BIDDH/Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN)/Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias : Ils favoriseront et renforceront la tolérance, la coexistence et les relations harmonieuses entre les groupes ethniques, religieux, linguistiques et autres, de même qu'une coopération constructive à cet égard entre Etats participants. Ils assureront l'alerte précoce et donneront des réponses appropriées dans les cas de violence, d'intolérance, d'extrémisme et de discrimination contre ces groupes et, en même temps, œuvreront en faveur du respect de l'état de droit, des valeurs démocratiques et des libertés individuelles. Ils feront en sorte que les personnes appartenant à des minorités nationales aient le droit d'exprimer, de préserver et de développer en toute liberté leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse.

12. Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias : Il examinera l'élaboration de projets visant à soutenir la tolérance à l'égard de personnes d'autres convictions ou croyances par l'intermédiaire des médias. Il favorisera les mesures visant à prévenir et à combattre le nationalisme agressif, le racisme, le chauvinisme, la xénophobie et l'antisémitisme dans les médias. Il continuera à encourager un débat pluraliste et une attention accrue des médias pour promouvoir la tolérance de la diversité ethnique, religieuse, linguistique et culturelle et, dans ce contexte, facilitera l'accès du public aux médias et détectera tout propos haineux.

13. **Considération de facteurs socio-économiques négatifs** : Etats participants/Secrétariat : Ils s'efforceront de déceler les problèmes économiques et environnementaux qui compromettent la sécurité, comme par exemple les problèmes suivants - mauvaise administration des affaires publiques, corruption, activités économiques illicites, chômage élevé, pauvreté généralisée et grandes inégalités, facteurs démographiques et utilisation non viable des ressources naturelles ; et ils chercheront à pallier à ces facteurs avec l'aide, s'ils le demandent, du Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE agissant, entre autres, comme élément moteur d'action et de coopération.

14. **Prévention de conflits violents et promotion d'un règlement pacifique des différends** : En tirant parti de toutes ses capacités, l'OSCE poursuivra et intensifiera ses travaux dans le domaine de l'alerte précoce et des réponses appropriées, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit ; elle renforcera son aptitude à régler des conflits, intensifiera ses efforts pour apporter des solutions durables à des conflits non résolus, notamment grâce à la promotion de l'état de droit et de la prévention de la criminalité dans les zones de conflit par une coopération accrue avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et d'autres organisations internationales, et développera plus avant sa capacité de déploiement rapide (REACT) dans les situations de crise.

15. **Règlement de la question des déplacements prolongés** : Etats participants/BIDDH/HCMN/Représentant pour la liberté des médias : Ils étudieront les moyens de rendre l'OSCE mieux à même de contribuer à des solutions durables, en soutenant d'autres organisations concernées, principalement le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et en coopérant étroitement avec ces organisations. Ils suivront de près les situations de déplacement prolongé.

16. **Renforcement de la législation anti-terroriste nationale** : Etats participants : Ils s'engageront à s'acquitter de toutes les obligations qu'ils ont contractés au titre des conventions et protocoles relatifs au terrorisme ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles additionnels à la Convention, en partageant les informations et les méthodes dans cette optique et en examinant les moyens de coopérer dans l'application de ces conventions et protocoles dans le cadre de réunions bilatérales, sous-régionales ou à l'échelle de l'OSCE.

17. Assemblée parlementaire de l'OSCE : Elle continuera de s'employer à favoriser le dialogue entre les parlementaires de l'OSCE afin de renforcer la législation indispensable pour combattre le terrorisme.

18. BIDDH : Il proposera, à la demande des Etats participants intéressés et selon que de besoin, une assistance technique ou des conseils concernant l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et la conformité de la législation anti-terroristes avec les normes internationales, conformément aux décisions du Conseil permanent, et cherchera à coopérer à cette fin avec d'autres organismes, et en particulier l'OCDPC. Il envisagera de faciliter les contacts entre experts nationaux pour encourager l'échange d'informations et pour promouvoir les meilleures pratiques intéressant la législation anti-terroristes.

19. **Appui à l'application de la loi et lutte contre la criminalité organisée** : Etats participants : Eu égard aux liens étroits qui existent entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, le trafic illicite de drogues, le blanchiment d'argent et le trafic illicite d'armes, les Etats participants prendront les mesures nécessaires pour empêcher sur leur territoire les activités illicites de personnes, groupes ou organisations qui fomentent, financent, organisent, facilitent ou perpètrent des actes de terrorisme ou d'autres activités illicites visant à renverser par la violence le régime politique d'un autre Etat participant. Ils se prêteront mutuellement la plus grande assistance en fournissant des informations lors des enquêtes criminelles ou des procédures d'extradition pénale relatives aux actes terroristes, conformément à leur droit national et à leurs obligations internationales.

20. Conseil permanent : Il envisagera d'organiser des réunions régulières de représentants des services chargés de l'application de la loi des Etats participants et, le cas échéant,

d'experts de l'OSCE ayant une expérience en la matière pour confronter les meilleures pratiques et les moyens d'améliorer la coopération.

21. Secrétariat : Il aidera les Etats participants, à leur demande, par des mesures visant à combattre la traite des êtres humains, et le trafic de drogues ou d'armes légères et de petit calibre, conformément aux décisions applicables du Conseil permanent, et s'efforcera d'aider à faciliter, le cas échéant, la surveillance accrue des frontières. Il aidera en outre les Etats participants, à leur demande et avec leur consentement, en prêtant conseil et assistance en ce qui concerne la restructuration et/ou la reconstitution des services de police ; le contrôle et la formation des services de police existants notamment dans le domaine des droits de l'homme ; le renforcement des capacités, et notamment l'appui aux services de police intégrés ou multiethniques. Il renforcera à cette fin ses activités actuelles relatives à la police dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit.

22. BIDDH : Il conseillera en permanence les Etats participants, à leur demande, à propos du renforcement des cadres juridiques nationaux et des institutions qui font respecter l'état de droit, comme les services chargés de l'application de la loi, la magistrature assise et debout, le barreau et les avocats de la défense. Il intensifiera ses efforts pour combattre la traite des êtres humains et pour secourir les victimes de la traite. Il appuiera, le cas échéant, la réforme pénitentiaire et les améliorations de la procédure pénale.

23. Représentant pour la liberté des médias : Il coopérera en appuyant, sur demande, la rédaction de textes législatifs visant à prévenir l'abus des technologies de l'information à des fins terroristes de sorte que ces textes soient conformes aux engagements relatifs à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information.

24. **Répression du financement du terrorisme.** Etats participants : Ils prendront, dans le cadre de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme adoptée par l'ONU et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies, des mesures visant à prévenir et à réprimer le financement du terrorisme, érigeront en infraction la fourniture ou la collecte délibérée de fonds à des fins terroristes et gèleront les avoirs des terroristes, en gardant également à l'esprit la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils apporteront, conformément à leur législation nationale et à leurs obligations au titre du droit international, une prompt réponse aux demandes de renseignements d'un autre Etat participant ou d'une organisation internationale compétente.

25. Etats participants/Secrétariat : Ils étudieront aussi, dans le cadre des activités économiques et environnementales prévues pour 2002, les moyens de combattre les facteurs économiques qui risquent de faciliter l'apparition du terrorisme, les conséquences économiques du terrorisme ainsi que l'appui financier fourni aux terroristes. Ils examineront la manière dont l'OSCE pourrait contribuer, dans le cadre de son action en faveur de la transparence et de la lutte contre la corruption, à l'effort international plus vaste de lutte contre le terrorisme. Ils envisageront de jouer un rôle catalyseur en mettant au point des projets ciblés de formation du personnel des institutions financières nationales dans des domaines intéressant le combat contre le terrorisme, dont notamment la surveillance des flux financiers et la prévention du blanchiment d'argent. Les Etats participants apporteront une contribution constructive aux prochaines négociations, au sein de l'ONU, sur un instrument anti-corruption global, en vue d'un aboutissement prompt et satisfaisant de ces négociations.

26. **Prévention des mouvements de terroristes : Etats participants** : Ils préviendront les mouvements de terroristes ou de groupes de terroristes en instituant un contrôle efficace aux frontières ainsi que des contrôles lors de la délivrance de papiers d'identité et de documents de voyage, et en prenant aussi des mesures pour assurer la sécurité des papiers d'identité et des documents de voyage et pour prévenir la contrefaçon, la falsification ou l'usage frauduleux de ces documents. Ils appliqueront ces mesures de contrôle en respectant pleinement leurs obligations au titre des normes du droit international concernant les réfugiés et les droits de l'homme. Ils veilleront, en recourant de manière appropriée aux dérogations prévues dans la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et dans le Protocole y relatif de 1967, que l'asile ne soit pas accordé à des personnes qui ont participé à des actes terroristes. Ils assureront en temps utile la détention et la poursuite ou l'extradition de personnes accusées d'actes terroristes, conformément à leurs obligations au titre du droit international et national.

IV. Action en vertu de la Plate-forme pour la sécurité coopérative - coopération avec d'autres organisations

27. L'Organisation des Nations Unies constitue le cadre de la lutte à l'échelle mondiale contre le terrorisme. La coopération et la coordination étroites entre tous les acteurs doivent être assurées. L'OSCE peut jouer un rôle de coordonnateur pour les initiatives inter- et intra-régionales. L'OSCE atteint, par des contacts étroits, les organisations non gouvernementales (ONG), la société civile et les parlementaires, établissant un maillage de plus en plus serré pour la coalition internationale contre le terrorisme.

28. **Etats participants/Secrétariat** : Ils renforceront la coopération et l'échange d'informations, par les voies officielles ou officieuses, avec les autres groupements, organisations et institutions pertinents engagés dans la lutte contre le terrorisme. Ils renforceront la coopération avec l'Union européenne en matière d'analyse et d'alerte précoce et accentueront la synergie avec le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et l'Initiative centre-européenne dans les domaines intéressant la lutte contre le terrorisme. Ils favoriseront dans l'espace de l'OSCE le dialogue sur les questions intéressant les nouvelles menaces et les nouveaux défis. Ils élargiront le dialogue avec des partenaires en dehors de l'espace de l'OSCE, comme les partenaires méditerranéens pour la coopération et les partenaires pour la coopération en Asie, l'Organisation de coopération de Shanghai, la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, l'Organisation de la conférence islamique, la Ligue des Etats arabes, l'Union africaine et les Etats riverains de l'espace de l'OSCE pour confronter les meilleures pratiques et les enseignements dégagés de l'action anti-terroriste en vue d'une application dans l'espace de l'OSCE.

V. Suivi

29. La « Conférence internationale de Bichkek sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale : renforcement des efforts d'ensemble pour lutter contre le terrorisme » qui se tiendra les 13 et 14 décembre 2001 à Bichkek, permettra, pour la première fois :

- d'examiner, avec une vaste gamme de participants, à la lumière du présent Plan d'action, l'expérience concrète et les meilleures pratiques en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme international et

- de recourir, eu égard aux défis spécifiques pour la sécurité auxquels cette région est exposée, aux dispositions pertinentes du présent Plan d'action pour apporter aux Etats participants d'Asie centrale un appui pratique, y compris une assistance financière et technique dans des domaines concrets qui les intéressent.

30. Le Secrétaire général présentera, d'ici le 27 décembre 2001, au Comité de l'Organisation des Nations Unies contre le terrorisme, les mesures de lutte contre le terrorisme prises par l'OSCE et informera par la suite, si besoin est, l'Organisation des Nations Unies. Il informera en outre régulièrement le Conseil permanent des activités de l'OSCE relevant du présent Plan d'action. Il établira un rapport sur les activités des organes de l'OSCE dans le domaine de la lutte anti-terroriste qu'il présentera à la prochaine réunion du Conseil ministériel ou au prochain sommet de l'OSCE et par la suite à la demande du Conseil permanent.

31. Chaque organe de l'OSCE appelé à prendre des mesures en vertu du présent Plan d'action établira, pour présentation au Conseil permanent, une « feuille de route » pour l'exécution de ces tâches et notamment un calendrier, un état des incidences sur le plan des ressources et une indication des activités appelant d'autres décisions du Conseil permanent.

Compte tenu des informations fournies par les autres organes de l'OSCE, le Secrétariat établira une évaluation préliminaire des incidences administratives et financières du présent Plan d'action ; eu égard notamment à la nécessité éventuelle d'établir au sein du Secrétariat un groupe ou un pôle anti-terroriste, et formulera, pour approbation par le Conseil permanent, des recommandations relatives aux ressources nécessaires dans le cadre du budget pour 2002. Agissant notamment par l'intermédiaire du Président en exercice, et avec l'aide du Secrétariat, le Conseil permanent suivra l'application du présent Plan d'action. Il identifiera en outre des sources d'assistance pour l'application des mesures de lutte contre le terrorisme, y compris des équipes d'experts, et définira, le cas échéant, les tâches supplémentaires dont il pourrait charger les présences de l'OSCE sur le terrain en coopération étroite et avec l'assentiment des gouvernements hôtes.

**III. DECLARATIONS DU CONSEIL MINISTERIEL
(MC(9).DEC/2/Corr.1)**

DECISION No 2
DECLARATIONS DU CONSEIL MINISTERIEL
(MC(9).DEC/2/Corr.1)

(1)

1. Depuis que nous nous sommes réunis la dernière fois, en novembre 2000, à Vienne, l'OSCE a continué à jouer un rôle actif en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et en République fédérale de Yougoslavie. Nous avons assisté à des progrès dans de vastes parties de l'Europe du Sud-Est, mais nous avons aussi dû faire face à de nouveaux défis. L'OSCE a continué à apporter une contribution majeure à la prévention des conflits, à la gestion des crises et à la stabilisation après un conflit, favorisant ainsi la paix et la stabilité dans la zone. Dans cette optique, nous soulignons l'importance de la coopération régionale, en particulier conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative et au processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne, pour la prospérité de la région.

2. Nous réaffirmons que la paix, la prospérité et la stabilité en Europe du Sud-Est continuent à être parmi les priorités stratégiques de l'OSCE. Nous confirmons notre attachement au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est qui, placé sous les auspices de l'OSCE, représente une initiative importante pour promouvoir les objectifs de consolidation démocratique, de prospérité économique et de sécurité durable. Nous nous félicitons des résultats de la Conférence régionale, tenue les 25 et 26 octobre 2001 à Bucarest, qui a délivré un message politique ferme indiquant que les pays de la région poursuivront leurs efforts en faveur des réformes et de la coopération régionale et que la communauté internationale continuera à soutenir avec force la stabilisation, la démocratisation, le renforcement des institutions et la reconstruction économique durables en Europe du Sud-Est. Nous encourageons également le resserrement des liens entre le Pacte et d'autres initiatives régionales, comme le Processus de coopération pour l'Europe du Sud-Est. Nous appuyons les initiatives visant à renforcer le Pacte de stabilité en réorientant et en ajustant les priorités de son action future. Nous nous félicitons de la coopération régionale accrue dans des domaines intéressant les réfugiés et les personnes déplacées et encourageons une coopération plus poussée en la matière.

3. Nous soutenons pleinement l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières des Etats d'Europe du Sud-Est et condamnons tous les actes terroristes quelle que soit leur origine ou motivation et toutes les formes de violence ethnique, nationaliste et séparatiste. Nous comptons sur le plein respect des obligations internationales et en particulier de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de paix de Dayton-Paris) et sur la coopération sans réserve de toutes les parties avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et nous félicitons des mesures que les pays de la région ont prises à cet égard. Un nombre accru de criminels de guerre inculpés attendent d'être jugés à La Haye. Toutes les personnes inculpées par le Tribunal doivent être déférées aux autorités du Tribunal afin d'être jugées.

4. Nous nous réjouissons de la conclusion, le 13 août 2001, de l'Accord-cadre et félicitons le Parlement d'avoir adopté, le 16 novembre 2001, les amendements constitutionnels. A cet égard, nous rendons hommage au Président en exercice et à son Envoyé personnel pour la manière dont ils ont aidé à surmonter la crise en coopérant

étroitement avec les envoyés spéciaux de l'Union européenne et des Etats-Unis. Réaffirmant notre attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et au caractère unitaire de l'Etat, nous proposons notre assistance continue et notre ferme appui en vue de l'application intégrale et dans les délais prescrits de l'Accord-cadre. A cet égard, nous nous félicitons de l'invitation à contribuer à l'application de l'Accord-cadre et en particulier de son Annexe C, y compris les programmes relatifs à la formation et à la réforme de la police, aux médias et aux relations interethniques. En accord, en coopération étroite et en association avec le gouvernement, l'OSCE mettra à disposition son expérience dans tous les domaines considérés de l'Accord-cadre, y compris celui du renforcement futur de la confiance interethnique. Nous attendons avec intérêt l'adoption de la loi révisée sur l'autonomie locale et soulignons qu'il importe de convoquer dans les plus brefs délais, après l'adoption de la loi, une conférence de donateurs afin de soutenir la réalisation des objectifs de l'Accord-cadre et de reconstruire l'économie. Tout en condamnant la reprise des actes de violence extrémistes nous réaffirmons que seules des solutions politiques pacifiques peuvent garantir l'avenir stable et démocratique du pays et la poursuite du processus de réforme qui facilitera le développement de relations plus étroites et plus intégrées avec la communauté euro-atlantique des nations, renforcera encore la démocratie multiethnique et favorisera les rapports pacifiques et harmonieux entre les citoyens. Un pays stable et pacifique est indispensable pour une plus grande stabilité et prospérité de la région.

5. Nous accueillons avec satisfaction la consolidation de la démocratie dans la République fédérale de Yougoslavie et les efforts faits pour renforcer l'état de droit, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits des personnes appartenant aux minorités nationales. Nous prenons note de la contribution des autorités de la République fédérale de Yougoslavie à la stabilité régionale. Nous nous félicitons de la création et du travail de la Mission de l'OSCE en République fédérale de Yougoslavie. Nous sommes prêts à aider le peuple et le gouvernement yougoslaves à renforcer pleinement la démocratie. Nous nous félicitons des efforts que les Gouvernements yougoslave et serbe continuent à faire pour exécuter le plan concernant le sud de la Serbie et invitons toutes les parties intéressées à poursuivre les efforts tendant à appliquer ce plan avec succès. Nous notons avec plaisir le progrès réalisé en ce qui concerne les mesures de confiance dans le sud de la Serbie, et en particulier la formation d'une police multiethnique. Nous appuyons un Monténégro démocratique à l'intérieur d'une Yougoslavie démocratique et encourageons le dialogue entre les autorités de la Fédération et de la République.

6. Nous réaffirmons notre attachement à l'application intégrale de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant le Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) et notamment l'instauration d'un environnement sûr qui garantira à tous les réfugiés et à toutes les personnes déplacées le retour dans leurs foyers en toute sécurité, sans entraves et définitif et qui permette de s'attaquer au problème des personnes disparues. Nous nous réjouissons de l'adoption par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et la République fédérale de Yougoslavie d'un document commun et comptons que ce document sera complètement mis en oeuvre. Nous nous félicitons de la tenue dans l'ensemble du Kosovo de l'élection du 17 novembre 2001 et reconnaissons la contribution que l'OSCE et d'autres organisations et institutions internationales y ont apportée en facilitant un scrutin libre, équitable et ouvert à tous. Les élections ont été un jalon important dans l'application de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et marquent le début d'une phase d'autonomie démocratique provisoire conformément au cadre constitutionnel. Il faudrait offrir à tous les membres de la nouvelle Assemblée et à toutes les communautés ethniques la possibilité de participer pleinement à ce processus. Nous invitons

les élus et toutes les communautés ethniques à participer en toute responsabilité à ce processus.

7. Nous soutenons les autorités démocratiquement élues en Bosnie-Herzégovine au niveau de l'Etat et des entités et les invitons à faire de nouveaux progrès, en ce qui concerne en particulier le renforcement des institutions de l'Etat, le retour des réfugiés et des personnes déplacées et la création d'un seul espace économique, conformément aux Accords de paix de Dayton-Paris. Le développement continu de la société civile et la prise en charge croissante, au niveau local, du processus de réforme seront au nombre des principales priorités de l'engagement suivi de l'OSCE. Nous nous félicitons de l'action énergique menée par le Haut Représentant et la Mission de l'OSCE pour améliorer la coordination et l'efficacité de l'action internationale dans le domaine de l'application des aspects civils des Accords de paix de Dayton-Paris. Nous sommes favorables à l'adoption, en temps utile, d'une décision sur les meilleures options en matière de succession du Groupe international de police de l'Organisation des Nations Unies afin de rendre possible une transition complète et sans heurts. L'OSCE a son expérience à proposer à cet égard.

8. Nous louons le rôle constructif que le Gouvernement albanais joue en matière de coopération régionale. Nous estimons que les élections législatives albanaïses de 2001 ont marqué un progrès par rapport aux élections antérieures. Nous invitons les autorités albanaïses à appliquer les recommandations consignées dans le rapport final du BIDDH (OSCE) sur les élections législatives de 2001 et engageons l'opposition politique à participer pleinement au processus politique.

9. Nous félicitons les autorités croates pour le progrès continu vers l'exécution des réformes démocratiques et économiques et pour les mesures constructives qu'elles ont prises en faveur de la stabilité régionale, grâce à une avancée considérable en matière de coopération régionale. Il est dans l'intérêt de la Croatie tout comme dans celui de la région que ces mesures aient des suites. Nous félicitons la Mission de l'OSCE en Croatie pour l'action dynamique menée en 2001 et nous nous proposons de la soutenir énergiquement dans son action future en coopération avec les autorités croates. Nous attendons que la Croatie et les autres pays de la région prennent d'autres mesures pour faciliter une solution durable du sort tragique des réfugiés et des personnes déplacées, en ce qui concerne notamment le plein exercice de leur droit de retourner chez eux et de rentrer en possession de leurs biens dans toute la région.

10. Nous rendons hommage à l'OSCE pour sa contribution continue à l'application des Articles II et IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton-Paris. A ce propos, nous appuyons les mesures visant à renforcer la transparence et le contrôle démocratique des forces armées, l'échange d'informations et les autres activités de coopération en vertu de l'Article II, qui aident à accroître la confiance mutuelle et la stabilité, et les efforts faits en vertu de l'Article IV dans le domaine de la maîtrise des armements. Nous envisageons avec intérêt le renforcement de la coopération en vue de l'application de l'Accord de Florence. Nous nous félicitons aussi de l'adoption du Document de clôture des négociations au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton-Paris. Nous nous félicitons de la contribution que le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est apporte à l'application des mesures de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité.

11. Nous réitérons notre engagement à nous attaquer au problème de l'accumulation excessive et déstabilisatrice et de la dissémination incontrôlée des armes légères et de petit

calibre, notamment au moyen du document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons des activités que les pays ont entreprises à cet égard.

12. Nous rendons hommage à tous les pays de l'Europe du Sud-Est pour leur contribution au renforcement de la coopération régionale et à la consolidation de la sécurité et de la stabilité régionale.

(2)

1. Nous prenons note des efforts faits en 2001 par la République de Moldavie et les médiateurs de l'OSCE, la Fédération de Russie et l'Ukraine pour parvenir à la négociation d'un règlement politique global de la question de la Transnistrie. Nous réaffirmons que, lors de la solution de ce problème, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie doivent être garanties. Nous insistons sur la nécessité de réaliser des progrès concrets en 2002. A cet égard, nous demandons aux deux parties, et en particulier aux autorités de Transnistrie, de reprendre, sans délai et dans le cadre existant, les négociations sur le statut de la région de Transnistrie, comme l'ont récemment proposé les médiateurs. Nous prenons également note de la nécessité d'aborder dans le cadre du processus de négociations d'autres questions pertinentes telles que le renforcement des contrôles frontaliers et douaniers.

2. Nous accueillons avec satisfaction l'exécution par la Fédération de Russie, avant la date limite convenue, des engagements souscrits au Sommet de l'OSCE à Istanbul en 1999 en ce qui concerne le retrait et la destruction de ses armements et équipements limités par le Traité entreposés dans la région transnistrienne de la République de Moldavie d'ici la fin de l'an 2001. Nous félicitons la Fédération de Russie pour ce résultat, ainsi que les autres parties qui y ont contribué. Il convient, de notre avis, de s'inspirer de cet exemple de coopération constructive et fructueuse pour résoudre d'autres problèmes.

3. Nous comptons que les autres engagements concernant la Moldavie pris par les Etats participants de l'OSCE à Istanbul en 1999 seront exécutés dans les délais prévus. Nous prenons note à cet égard des progrès faits en 2001 en ce qui concerne le retrait des équipements militaires russes non limités par le Traité FCE de la région transnistrienne de la République de Moldavie et les préparatifs en vue du retrait ou de la destruction, dans la plus grande transparence, des munitions appartenant à la Fédération de Russie. Nous remercions les Etats participants qui contribuent au Fonds volontaire de l'OSCE visant à aider la Fédération de Russie à exécuter, dans les délais prévus, les engagements qu'elle a pris au Sommet d'Istanbul en 1999. Nous encourageons également les Etats participants à verser une première contribution ou des contributions supplémentaires à ce fonds volontaire.

(3)

1. Nous nous déclarons fermement résolus à appuyer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et réaffirmons notre attachement aux documents des précédents sommets et réunions du Conseil ministériel de l'OSCE concernant la Géorgie.

2. Nous accueillons avec satisfaction les progrès réalisés eu égard au processus de paix dans la région de Tskhinvali/Ossétie-du-Sud. Nous rendons hommage au Président en exercice de l'OSCE et à la Mission de l'OSCE en Géorgie, à la Commission européenne et en particulier à la Fédération de Russie pour leurs efforts qui ont abouti à des avancées tangibles, notamment à des mesures concrètes visant à réduire les quantités d'armes légères et de petit calibre entreposées dans cette région, ainsi qu'à un accord sur le calendrier des futures

réunions de la Commission mixte de contrôle et d'experts. Nous remercions l'Union européenne pour son soutien financier. Nous accueillons avec satisfaction la signature de l'accord géorgio-russe sur le relèvement économique. Nous comptons sur de nouveaux progrès en 2002, grâce à une meilleure compréhension entre les parties, notamment en ce qui concerne la définition du statut politique de la région de Tskhinvali/Ossétie-du-Sud au sein de l'Etat géorgien.

3. Nous réaffirmons le rôle de chef de file que l'Organisation des Nations Unies joue en Abkhazie (Géorgie) et l'importance du processus de Genève qui constitue le principal cadre des négociations. Nous condamnons la destruction en vol, le 11 octobre, d'un hélicoptère de la Mission de l'ONU en Géorgie et prions instamment les parties d'exécuter de bonne foi l'ensemble des accords y compris, entre autres, l'accord de cessez-le-feu conclu à Moscou le 14 mai 1994. Nous lançons un appel à la reprise d'un dialogue constructif visant à aboutir à un règlement global incluant la définition du statut politique de l'Abkhazie en tant qu'entité souveraine au sein de l'Etat de Géorgie. La situation des droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) reste préoccupante. Nous sommes convaincus de la nécessité de créer les conditions permettant aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays de retourner, en toute sécurité et dans la dignité, vers leur ancien lieu de résidence qu'ils ont dû quitter à la suite d'exterminations massives et d'expulsions forcées.

4. Nous saluons la contribution importante de l'opération d'observation des frontières menée par l'OSCE entre la Géorgie et la République tchétchène de la Fédération de Russie au renforcement de la stabilité et de la confiance dans la région. Nous chargeons le Conseil permanent d'examiner des propositions visant à étendre l'opération d'observation à la frontière entre la Géorgie et la République ingouche de la Fédération de Russie.

5. Nous accueillons avec satisfaction les progrès faits cette année en vue de l'exécution des engagements pris à Istanbul concernant l'avenir des forces russes en Géorgie. La fermeture de la base russe de Vaziani et le retrait des équipements de celle de Goudaouta ont représenté d'importants pas en avant à cet égard. Nous attendons avec intérêt l'exécution des autres engagements pris à Istanbul. Nous lançons un appel à la reprise des négociations géorgio-russes afin de définir des mesures appropriées de transparence pour la fermeture de la base de Goudaouta. Nous espérons que le transfert juridique des infrastructures de cette ancienne base militaire russe à la Géorgie se fera rapidement. Nous espérons également qu'un accord sur la durée et les modalités de fonctionnement des autres installations militaires russes interviendra prochainement. Nous remercions les Etats participants pour leurs contributions au Fonds volontaire visant à appuyer le retrait des installations russes et convenons d'examiner, dans les plus brefs délais, toute proposition des parties quant à l'utilisation de ce fonds.

6. Nous prenons note avec satisfaction de l'aspiration à des relations de bon voisinage et au renforcement de la coopération qui s'est manifestée lors de la rencontre du 30 novembre 2001 entre le Président russe Vladimir Poutine et le Président géorgien Edouard Chevardnadze, ainsi que de l'accord sur la création d'une commission mixte chargée d'enquêter sur les bombardements qui auraient eu lieu dans les zones frontalières du territoire de la Géorgie.

(4)

1. Il y a dix ans, les pays d'Asie centrale de l'espace de l'OSCE ont proclamé leur indépendance et adhéré à l'Organisation. Nous nous félicitons des progrès qu'ils ont réalisés

en si peu de temps. Nous constatons aussi avec satisfaction que la coopération entre l'OSCE et les cinq Etats participants d'Asie centrale n'a cessé de s'intensifier dans toutes les dimensions. L'OSCE devrait être en mesure, en se fondant sur son approche globale, tridimensionnelle, de la sécurité d'identifier des moyens efficaces de continuer à promouvoir le développement politique et économique en Asie centrale en coopération avec d'autres institutions internationales et sur la base de la Plate-forme pour la sécurité coopérative. Le soutien apporté par l'OSCE aux réformes sociales, économiques et démocratiques contribuerait à la stabilité et à la prospérité dans la région. Nous appuyons les efforts accomplis par les Etats participants d'Asie centrale pour promouvoir la coopération dans le domaine du développement économique.

2. Les menaces pour la stabilité et la sécurité découlant du terrorisme international, de l'extrémisme violent, de la criminalité organisée, et du trafic de drogue et d'armes sont des sujets de préoccupation communs aux Etats participants de l'OSCE qui y font face ensemble au moyen, notamment, du Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme. Nous sommes conscients des problèmes spécifiques qui se posent dans ce contexte pour les Etats participants d'Asie centrale en tant que pays voisins de l'Afghanistan et espérons que la Conférence internationale de Bichkek sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale, qui doit se tenir prochainement, contribuera de manière appréciable à résoudre ces problèmes.

3. Conscients des nombreux défis auxquels ces pays doivent faire face, nous réaffirmons avec force notre engagement à les appuyer durablement dans leurs efforts visant à édifier des sociétés modernes et à créer un environnement sûr, stable et prospère dans la région.

(5)

1. Nous nous déclarons profondément préoccupés par l'incapacité de parvenir à un règlement du conflit du Haut-Karabakh en dépit de l'intensification du dialogue entre les parties et du soutien actif des coprésidents du Groupe de Minsk. Nous réaffirmons que le prompt règlement de ce conflit, qui n'a que trop duré, contribuera à une paix durable, à la sécurité, à la stabilité et à la coopération dans la région du Caucase du Sud.

2. Nous réaffirmons qu'il importe de poursuivre le dialogue de paix et invitons les parties à persévérer dans leurs efforts pour parvenir à un règlement rapide du conflit en se fondant sur les normes et les principes du droit international. Nous encourageons également les parties à envisager d'autres mesures qui contribueraient à accroître la confiance réciproque, notamment la libération des prisonniers de guerre.

3. Nous nous réjouissons de l'attachement des parties au cessez-le-feu et de leur détermination à parvenir à un règlement pacifique et global du conflit. Nous encourageons les parties à poursuivre leurs efforts afin de parvenir à un règlement équitable et durable, avec le soutien actif des coprésidents.

**IV. DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL
MINISTERIEL DE BUCAREST**

DECISION No 3
PROMOTION DU ROLE DE L'OSCE EN TANT QU'ENCEINTE
DE DIALOGUE POLITIQUE

(MC(9).DEC/3/Corr.1)

Le Conseil ministériel,

Reconnaissant qu'il importe de promouvoir le rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique dans l'espace euro-atlantique,

Considérant l'importance du dialogue politique pour que les Etats participants puissent pleinement examiner les grandes questions concernant la sécurité et la coopération en Europe,

Conscient de la nécessité de donner des orientations politiques aux chefs des institutions et des opérations sur le terrain,

Ayant à l'esprit qu'une approche globale en matière de sécurité couvre les dimensions politico-militaire, économique-environnementale et humaine et que le développement des compétences dans ces domaines peut contribuer à approfondir et à valoriser les débats et les conclusions du Conseil permanent,

Décide ce qui suit :

1. En tant que principal organe de consultation politique et de décision de l'OSCE, le Conseil permanent :
 - a) offrira un cadre permanent pour un dialogue politique entre Etats participants ;
 - b) traitera, lors de ses réunions régulières hebdomadaires, des questions d'intérêt pour les Etats participants ;
 - c) poursuivra l'examen, à intervalles réguliers, de rapports concernant les opérations de l'OSCE sur le terrain, avec la participation de leurs chefs respectifs ; d'ordinaire, cet examen sera précédé par des rapports d'activités écrits distribués à l'avance aux Etats participants, et de discussions préalables, dans le cadre de groupes informels à composition non limitée, de délégations avec le chef de l'opération sur le terrain ;
 - d) poursuivra l'examen, dans le plein respect de leurs mandats respectifs, et à intervalles réguliers, des rapports des chefs des institutions de l'OSCE ;
 - e) fera appel au Comité préparatoire pour sa prise de décisions et des consultations politiques entre Etats participants ;
 - f) le cas échéant, procédera à des consultations avec les représentants d'autres organisations internationales et autres entités susceptibles de contribuer à un dialogue politique sur les questions de sécurité ;
 - g) adoptera, en cas de besoin, des déclarations publiques sur des questions présentant un intérêt pour les gouvernements, les sociétés civiles et l'opinion publique.

2. Rappelant le paragraphe 18 de la Charte de sécurité européenne, le Conseil ministériel charge le groupe de travail sur la capacité juridique de poursuivre ses activités et de chercher à résoudre cette question.

3. Il y a lieu de renforcer la coordination et la coopération avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, en particulier, en vue de promouvoir les valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. A cet effet, il faudrait instaurer une communication et une interaction étroites, incluant, le cas échéant, des activités communes, entre l'Assemblée parlementaire et d'autres structures de l'OSCE.

4. Les Etats participants réaffirment leur engagement à chercher un règlement pacifique des différends, comme le prévoient la Charte des Nations Unies et l'Acte final de Helsinki.

5. A titre d'objectif prioritaire, l'OSCE déploiera de nouveaux efforts visant à régler les conflits dans la zone de l'OSCE, conformément aux normes et principes contenus dans les documents de l'Organisation ayant fait l'objet d'un accord entre Etats participants. L'OSCE continuera à soutenir les efforts des Etats participants visant à régler ces conflits et s'attachera à contribuer activement à faciliter ou à mener des négociations avec les parties à ces conflits, à la demande des Etats participants.

6. Les réunions du Conseil ministériel, en tant que principal organe de concertation politique, organe directeur et centre de décision de l'OSCE, seront utilement préparées par le Conseil permanent, qui notamment :

- a) arrêtera le calendrier et les modalités d'organisation, y compris les organisations internationales et institutions à inviter à la réunion ;
- b) chargera le Comité préparatoire ou des groupes de travail ad hoc à composition non limitée, établis suffisamment de temps à l'avance, de préparer les documents à présenter au Conseil ministériel ;
- c) examinera de manière appropriée les étapes préparatoires dans le cadre du Conseil permanent, du Comité préparatoire ou d'un groupe de travail approprié.

7. Les réunions du Conseil permanent, du Comité préparatoire, d'autres comités et groupes de travail seront menées dans un esprit d'intégration, d'égalité et sur la base d'un échange de vues franc afin de tenir compte des intérêts de tous les Etats participants et de déterminer les domaines possibles de coopération et de compromis.

8. Afin de renforcer la dimension politico-militaire de l'OSCE, le Forum pour la coopération en matière de sécurité, en tant qu'organe de l'OSCE chargé d'examiner la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE dans les domaines de la maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité ainsi que de négocier des mesures dans ces domaines :

- a) examinera les aspects des nouveaux défis pour la sécurité qui relèvent de son mandat et mettra à jour ses activités en conséquence ;
- b) tout en conservant son autonomie et son pouvoir de décision, sera mieux intégré aux activités globales de l'OSCE sur les questions d'actualité affectant la sécurité et, à cette fin, mettra à disposition des services d'experts sur les questions de nature politico-militaire, à la demande du Conseil permanent ; ils peuvent englober, le cas échéant, des conseils sur des questions politico-militaires relatives aux opérations de

l'OSCE sur le terrain, selon leurs mandats respectifs. Le Forum pour la coopération en matière de sécurité peut également conseiller le Conseil permanent ou le Président en exercice, sur sa propre initiative ;

- c) continuera à s'acquitter de son mandat et à faciliter la mise en oeuvre des engagements concernant les aspects politico-militaires existants, et à servir de cadre pour la négociation de mesures dans le domaine politico-militaire visant à accroître la sécurité en favorisant la stabilité, la transparence et la prévisibilité.

9. Pour faciliter l'interaction entre le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité, la Présidence de l'OSCE sera représentée aux réunions de la Troïka du Forum. La présidence du Forum sera également représentée aux réunions de la Troïka de l'OSCE sur les questions concernant le Forum.

10. Le Conseil ministériel note avec satisfaction que le Forum a revu les modalités de sa présidence ainsi que les mesures visant à accroître son efficacité organisationnelle.

11. Ayant à l'esprit la nécessité de renforcer la coopération dans la dimension économique et environnementale, et en vue d'améliorer la structure organisationnelle dans ce domaine, sans porter préjudice aux fonctions du Forum économique, un sous-comité économique et environnemental du Conseil permanent est établi. Il se réunira normalement de manière informelle et fera régulièrement rapport au Conseil permanent par le biais du Comité préparatoire. Il aura pour tâche :

- a) d'offrir un cadre permanent permettant aux Etats participants de dialoguer sur les questions économiques et environnementales et de formuler des recommandations au Conseil permanent, notamment sur les projets à mettre en oeuvre ;
- b) d'appuyer la préparation des réunions du Forum économique et de formuler des recommandations au Conseil permanent sur son futur programme de travail, notamment sur les actions à mener au titre du suivi des recommandations formulées par le Forum ;
- c) d'examiner toute question économique ou environnementale importante ou d'actualité pour l'OSCE, à la demande du Conseil permanent, ou sur l'initiative de tout Etat participant ;
- d) de fournir des avis au Conseil permanent, le cas échéant, sur les activités économiques et environnementales menées dans le cadre des opérations de l'OSCE sur le terrain, conformément à leurs mandats respectifs.

12. Le cas échéant, le sous-comité peut inviter les représentants du milieu des affaires, des associations commerciales et des organisations gouvernementales et non-gouvernementales compétentes, la communauté universitaire et les Etats non participants, en particulier les partenaires pour la coopération, à participer à ses réunions.

13. Le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE apportera, dans les limites de son mandat, un soutien pratique aux activités du sous-comité.

DECISION No 4
DU CONSEIL MINISTERIEL
(MC(9).DEC/4/Corr.1)

Le Conseil ministériel,

Prenant note de la décision du Conseil permanent visant à renforcer l'efficacité des réunions sur la dimension humaine (PC.DEC/428 du 19 juillet 2001),

Charge le Conseil permanent d'examiner plus avant les modalités des réunions sur la dimension humaine d'ici le 30 juin 2002.

DECISION No 5
DU CONSEIL MINISTERIEL
(MC(9).DEC/5/Corr.1)

Le Conseil ministériel,

Se déclarant une fois de plus préoccupé par les manifestations de nationalisme agressif, de racisme, de chauvinisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'extrémisme violent, quel que soit le lieu où elles se produisent,

Réaffirmant sa détermination de mettre en oeuvre tous les engagements de l'OSCE concernant les mesures à prendre à cet égard,

Invite les Etats participants à promouvoir la tolérance et la non-discrimination notamment par des campagnes de sensibilisation et par l'éducation ;

Invite les institutions de l'OSCE, et en particulier le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias à porter une attention accrue aux manifestations de nationalisme agressif, de racisme, de chauvinisme, de xénophobie, d'antisémitisme et d'extrémisme violent, à lutter contre l'intolérance et la discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique, ou des opinions religieuses, politiques ou autres et à encourager le respect de l'état de droit, des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion ou de conviction.

Charge le Conseil permanent d'envisager de prendre d'autres mesures à cet égard.

DECISION No 6
DU CONSEIL MINISTERIEL
(MC(9).DEC/6/Corr.1)

Le Conseil ministériel,

Réitérant son engagement à combattre toutes formes de traite des êtres humains, qui affectent tous les Etats participants,

Affirmant son engagement à développer la coopération et l'interaction entre les Etats participants dans les mesures de lutte contre la traite et les crimes qui s'y rattachent,

Demande aux Etats participants de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et en particulier le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;

Note avec satisfaction que le code de conduite de l'OSCE et les directives relatives à la lutte contre la traite ont été mis au point avec succès et diffusés parmi les membres du personnel de l'OSCE ;

Réaffirme son soutien au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, aux opérations sur le terrain et à l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité pour leur action de lutte contre la traite des êtres humains ;

Encourage un échange d'informations en vue de renforcer les enquêtes, l'application des lois et la prévention de la criminalité ;

Invite les Etats participants à accélérer l'adoption des mesures nécessaires pour s'acquitter des engagements pris au niveau ministériel à Vienne, en ce qui concerne notamment la prévention de la traite, la protection des victimes et la traduction en justice des auteurs de la traite et de leurs complices.

DECISION No 7
DU CONSEIL MINISTERIEL
(MC(9).DEC/7/Corr.1)

Le Conseil ministériel,

Prenant acte des conclusions de la Conférence de Bucarest sur l'égalité des chances pour les Roms et les Sintis,

Exprimant son appui à l'action du Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintis et se déclarant résolu à renforcer le Point de contact,

Charge le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme d'élaborer un plan d'action ciblé, comme le Sommet d'Istanbul l'avait demandé, afin de permettre au Point de contact de mieux aider les Etats participants à s'acquitter de l'engagement qu'ils ont pris d'améliorer la situation des Roms et des Sintis, et de présenter ce plan d'action au Conseil permanent ;

Encourage le Point de contact pour les questions concernant les Roms et les Sintis à poursuivre son action en coopération étroite avec les Etats participants, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations compétentes et à en informer le Conseil permanent.

DECISION No 8
DU CONSEIL MINISTERIEL
(MC(9).DEC/8/Corr.1)

Le Conseil ministériel,

Reconnaissant que l'égalité entre hommes et femmes est essentielle pour une démocratie et une stabilité durables dans la région de l'OSCE,

Convaincu que les femmes ont la possibilité de contribuer aux processus de prévention des conflits, de réconciliation et de consolidation de la paix,

Confirmant l'engagement de protéger et de promouvoir les droits des femmes et conscient de la vulnérabilité des femmes, en particulier pendant ou après un conflit,

Résolu à combattre toutes les formes de violence contre les femmes, notamment au sein de la famille,

Conscient de la nécessité d'établir des centres de réadaptation pour les femmes victimes de la violence,

Notant avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée l'OSCE a accordé une attention accrue au problème de la violence contre les femmes, qui concerne tous les Etats participants de l'OSCE,

Appelle à la mise en oeuvre du plan d'action sur l'égalité entre les sexes ;

Charge le Conseil permanent d'examiner comment l'OSCE peut contribuer à la prévention de la violence contre les femmes.

DECISION No 9
ACTIVITES RELATIVES A LA POLICE
(MC(9).DEC/9/Corr.1)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant, comme l'a constaté le Sommet d'Istanbul que de nouveaux risques et défis pour la sécurité sont apparus à l'échelle mondiale et dans l'espace de l'OSCE et que ces nouveaux défis - le terrorisme international, l'extrémisme violent, la criminalité organisée et le trafic de drogue ainsi que l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée des armes de petit calibre et des armes légères - représentent des défis toujours plus grands pour la sécurité ;

Réaffirmant l'engagement pris à Istanbul de coopérer plus activement et plus étroitement pour relever ces défis, et de renforcer la protection contre ces nouveaux risques et défis ;

Prenant note de l'engagement pris à Istanbul de faire face à des défis communs, et conscient que des institutions démocratiques fortes et l'état de droit sont le fondement de la protection contre ces nouveaux risques et défis ;

Affirmant qu'une police efficace est indispensable pour le respect de l'état de droit et la défense des institutions démocratiques ;

Affirmant aussi qu'une coopération accrue bilatérale ou multilatérale entre les Etats participants concernant les activités relatives à la police peut contribuer à faire face à ces nouveaux risques et défis ;

Rappelant l'obligation souscrite par les Etats participants de l'OSCE au Sommet d'Istanbul de développer leur capacité de mener des activités relatives à la police afin de contribuer au maintien de la primauté du droit ;

Rappelant aussi les engagements énoncés dans les paragraphes 44 et 45 de la Charte de sécurité européenne de renforcer le rôle de l'OSCE concernant les activités relatives à la police civile en tant que partie intégrante des efforts de l'Organisation dans le domaine de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit ;

Rappelant également l'engagement pris à Istanbul d'encourager le développement de systèmes judiciaires indépendants qui jouent un rôle clef en offrant des voies de recours en cas de violations des droits de l'homme, de prêter conseil et assistance pour la réforme de systèmes pénitentiaires et de contribuer, conjointement avec d'autres organisations internationales, à la création d'un cadre politique et juridique permettant à la police de s'acquitter de ses tâches conformément aux principes démocratiques et à l'état de droit ;

En application de la décision du Conseil ministériel du 28 novembre 2000 sur les activités relatives à la police, et prenant note des débats qui ont eu lieu à la réunion des experts de police, tenue à Vienne les 28 et 29 juin 2001 ;

Prenant note de la décision du Conseil ministériel en date du 4 décembre 2001 sur la lutte contre le terrorisme, et de l'engagement qui y est pris par tous les Etats participants de

l'OSCE de renforcer et de développer la coopération, aux niveaux bilatéral et multilatéral, au sein de l'Organisation de même qu'avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales en vue de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient le lieu et l'auteur, conformément à leurs engagements internationaux ;

Reconnaissant aussi le rôle des services de détection et de répression dans la promotion de la décision du Conseil ministériel du 28 novembre 2000 sur le renforcement des efforts de l'OSCE pour combattre la traite des êtres humains et dans l'application de la décision du Forum pour la coopération en matière de sécurité du 24 novembre 2000 relative au document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre ;

Constatant en outre l'augmentation du nombre de demandes d'assistance des Etats participants de l'OSCE concernant les activités relatives à la police et l'intensification récente des efforts faits par l'Organisation pour contrôler les activités de la police et offrir des possibilités de formation, notamment dans les services de police à composition multiethnique et/ou multireligieuse dans les situations de crise ou après un conflit ;

1. Convient que, lors de l'élaboration de plans pour des activités de l'OSCE relatives à la police visant à faire face à de nouveaux défis pour la sécurité et à développer les activités axées sur la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit, l'OSCE :

- veillera à assurer la continuité dans le développement des institutions, ainsi que dans le transfert de fonctions assumées par l'aide internationale et le désengagement de cette dernière ;
- étudiera et développera le rôle de la formation de la police, notamment de la formation d'une police intégrée, dans la création de services de police qui puissent jouir de la confiance de toute la population, et en tant que mesure de renforcement de la confiance ; et,
- examinera les conditions dans lesquelles elle pourrait jouer un rôle en matière d'application de la loi et les options à envisager à cette fin.

2. Décide de renforcer les activités de l'OSCE relatives à la police dans le domaine de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du relèvement après un conflit, notamment en fournissant aux Etats participants qui en font la demande et avec leur accord, des conseils et une assistance pour la restructuration et/ou le rétablissement des services de police, le contrôle et la formation des services de police existants, en particulier la formation aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et, le cas échéant, pour le renforcement des capacités, notamment en apportant un appui aux services de police intégrée ou multiethnique.

3. Décide, pour faire face aux nouveaux défis pour la sécurité, de renforcer et de promouvoir la coopération entre Etats participants, notamment comme suit :

- à la demande des Etats participants et avec leur accord et - si les procédures en vigueur à l'OSCE l'exigent - sur décision du Conseil permanent, en organisant et en coordonnant la formation de la police, notamment au niveau sous-régional, afin :
- d'améliorer les capacités opérationnelles et tactiques des services de police ;

- d'accroître les qualifications de la police, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et, le cas échéant, les aspects pénaux de la migration illégale ; et,
- de renforcer les capacités de la police de proximité et la lutte anti-drogue, anti-corruption et anti-terrorisme ; et,
- à la demande des Etats participants et avec leur accord :
 - de fournir des conseils ou d'organiser la fourniture de conseils d'experts sur les conditions requises pour avoir un service de police efficace (évaluation des besoins) et les moyens d'y satisfaire, notamment en facilitant la mise à disposition ou l'identification de fonds de l'OSCE, de ses Etats participants, grâce à des apports extrabudgétaires, ou d'autres organisations internationales ou régionales compétentes, afin d'appliquer ces conseils ; et
 - d'encourager, le cas échéant, l'échange bilatéral ou multilatéral d'informations entre les Etats participants sur leur expérience et les méthodes de police les mieux adaptées pour relever ces nouveaux défis en matière de sécurité.

4. A l'appui des activités et initiatives susmentionnées, conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative, l'OSCE :

- organisera, selon les besoins, et de préférence une fois par an, des réunions entre experts de police des Etats participants de l'OSCE et représentants d'autres organisations internationales et régionales spécialisées ;
- veillera à coordonner ses activités relatives à la police avec d'autres acteurs et organisations concernés, notamment en examinant leur compatibilité avec les efforts sous-régionaux, régionaux et internationaux et, si possible, en la renforçant, afin d'en maximiser l'efficacité et le bénéfice pour l'Organisation et l'Etat participant hôte, et d'éviter tout manque, chevauchement de compétences ou double emploi ; et,
- s'emploiera à renforcer les aptitudes et les capacités de l'Organisation à élaborer, organiser et diriger avec efficacité la formation, la surveillance et le renforcement des capacités de la police, notamment en établissant des liens avec d'autres organisations et institutions nationales compétentes ainsi qu'avec les principales organisations d'aide humanitaire.

5. Dans le cadre des initiatives susmentionnées, les Etats participants s'engagent :

- à renforcer mutuellement la coopération sur les questions relatives à la police afin de faire face aux nouveaux risques et défis pour leur sécurité, aux niveaux bilatéral et multilatéral et, le cas échéant, en intensifiant les contacts entre organismes compétents ;
- à partager le savoir-faire et l'expérience de l'OSCE concernant les activités relatives à la police avec d'autres organisations internationales compétentes dont ils sont membres pour accroître l'efficacité de l'action internationale face à ces nouveaux risques et défis pour la sécurité.

6. Le Conseil permanent procédera tous les ans, sur la base d'un rapport annuel du Secrétaire général, à un examen des activités de l'OSCE relatives à la police afin, entre autres, d'étudier comment ces activités pourraient contribuer à relever ces défis pour la sécurité et d'arrêter des mesures appropriées de suivi, conformément aux procédures en vigueur à l'OSCE.

DECISION No 10
PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL
OU PROCHAIN SOMMET
(MC(9).DEC/10/Corr.1)

Le Conseil ministériel,

Note avec satisfaction l'offre du Portugal d'accueillir la prochaine réunion du Conseil ministériel,

Décide que le Conseil ministériel se réunira à Porto en décembre 2002 à moins que les ministres, sur recommandation du Conseil permanent, n'en décident autrement.

DECISION No 11
(MC(9).DEC/11)

Le Conseil ministériel décide que les Pays-Bas exerceront la présidence de l'OSCE en l'an 2003.

DECISION No 12
DOCUMENT DE CLOTURE DES NEGOCIATIONS AU TITRE DE
L'ARTICLE V DE L'ANNEXE 1-B DE L'ACCORD-CADRE GENERAL
POUR LA PAIX EN BOSNIE-HERZEGOVINE
(MC(9).DEC/12)

Le Conseil ministériel,

Exprimant ses remerciements à l'Ambassadeur Henri Jacolin, Représentant spécial du Président en exercice, et à ses collaborateurs pour les excellents services qu'ils ont rendus en organisant et en dirigeant les négociations,

Se félicite de l'adoption du Document de clôture des négociations au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine ;

Souligne l'importance de l'application intégrale de l'Accord-cadre général et considère l'adoption du Document de clôture comme un jalon important dans ce processus ;

Accueille également, avec satisfaction, comme contribution précieuse aux efforts de l'OSCE pour combattre le terrorisme, l'engagement pris dans le Document de clôture par les Etats ayant participé aux négociations au titre de l'Article V d'empêcher que leur territoire ne soit utilisé pour préparer, organiser ou commanditer des actes de violence extrémistes, y compris des activités terroristes, contre d'autres Etats participants et leurs ressortissants.

DECISION No 13
RENOUVELLEMENT PAR LE CONSEIL MINISTERIEL
DU MANDAT DE L'AMBASSADEUR JAN KUBIS
COMME SECRETAIRE GENERAL DE L'OSCE
(MC(9).DEC/13)

Le Conseil ministériel,

Rappelant les décisions concernant la nomination d'un secrétaire général et de son mandat, que le Conseil ministériel a prises à sa troisième réunion à Stockholm en 1992,

Rappelant en outre que le mandat de l'actuel Secrétaire général expire le 14 juin 2002 et que l'Ambassadeur Jan Kubis brigue un second mandat,

Renouvelle le mandat de l'Ambassadeur Jan Kubis comme Secrétaire général de l'OSCE, par dérogation, pour une période de trois ans à compter du 15 juin 2002. Cette dérogation ne devrait pas être interprétée comme une modification des règles applicables à la nomination du Secrétaire général de l'OSCE.

**V. RAPPORTS A LA REUNION DU CONSEIL
MINISTERIEL DE BUCAREST**

RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT EN EXERCICE POUR 2001

Remarques liminaires

Au cours de l'année 2001, l'OSCE a dû faire face à un environnement de sécurité complexe et en évolution constante. Toutes les organisations internationales s'occupant de la sécurité dans la zone euro-atlantique ont consacré une activité considérable à la recherche de solutions pour les crises existantes, en participant à des réunions où ont été discutés la configuration et l'avenir de l'Europe et à des consultations visant à améliorer la coordination entre les diverses structures dans le but de renforcer la sécurité et la stabilité à l'échelle de l'Europe.

Les réponses appelées par la crise dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et par les attaques terroristes du 11 septembre aux Etats-Unis ont revêtu un caractère prioritaire pour le Président en exercice. Dans les deux situations, l'Organisation a réagi avec rapidité et efficacité.

En assumant la Présidence, la Roumanie a voulu faire en sorte que l'OSCE aborde les questions qui préoccupent tous les Etats participants et leurs citoyens d'une manière pratique et orientée vers l'action. Les priorités et les objectifs de la Présidence roumaine ont été présentés lors de la première intervention du Président en exercice au Conseil permanent, le 11 janvier à Vienne, qui mentionnait en particulier l'observation des normes, principes et engagements de l'OSCE ; le renforcement de l'OSCE comme instrument de prévention des conflits, d'alerte précoce, de gestion des crises et de relèvement après un conflit ; la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme ; le renforcement de l'activité de l'OSCE dans d'autres domaines tels que la dimension économique et environnementale ; l'action à mener pour faire face aux nouveaux problèmes de sécurité tels que la criminalité organisée et la corruption, le terrorisme international et l'extrémisme ; la consolidation institutionnelle de l'OSCE ; et le renforcement de la coopération avec les autres organisations internationales travaillant dans des domaines qui intéressent l'OSCE.

L'objectif fondamental de la Présidence a été de contribuer à l'amélioration de la sécurité politique, économique et environnementale des citoyens des Etats participants de l'OSCE, sur la base du respect des droits de l'homme. Elle a eu aussi le souci particulier de voir l'OSCE attacher une plus grande attention aux régions qui se sont moins trouvées sous les feux de l'actualité internationale, comme le Caucase et l'Asie centrale.

La période considérée est caractérisée par certains développements positifs dans de nombreux Etats participants de l'OSCE, notamment en République fédérale de Yougoslavie. Trop nombreux cependant restent les endroits où l'on déplore des conflits, des inégalités économiques et sociales et un manque de liberté politique et de tolérance. De nouvelles menaces pèsent sur les sociétés des Etats participants de l'OSCE, comme par exemple le terrorisme, la criminalité organisée, la traite des êtres humains et le trafic de drogues, ainsi qu'une corruption omniprésente.

Les conflits « gelés » sont devenus de plus en plus préoccupants. Il existe un véritable risque de les voir développer une dynamique propre. Concernant le retrait de troupes étrangères et de munitions, les progrès obtenus dans la mise en oeuvre des engagements d'Istanbul devraient se poursuivre. Des efforts et des modes d'approche renouvelés devraient relancer le processus de règlement politique dans ces domaines.

Le Président en exercice s'est rendu dans presque toutes les zones de tension et a rencontré les représentants des Etats participants et d'organisations et institutions internationales. Ces rencontres ont été l'occasion d'examiner des questions intéressant l'OSCE. Des relations intensifiées ont été établies avec les membres de la Troïka (Autriche et Portugal) et avec le Secrétariat et les institutions de l'OSCE. Au cours de la période considérée, trois réunions de la Troïka ministérielle de l'OSCE ont été organisées à Bucarest (23 janvier, 20 juin et 2 décembre). Les 22 et 23 janvier, le Président en exercice a rencontré les chefs de mission de l'OSCE, et les 25 avril et 20 juillet il a rencontré les ambassadeurs des Etats participants de l'OSCE à Bucarest.

Lutte contre les nouveaux risques pour la sécurité

Les attaques du 11 septembre contre les Etats-Unis ont, d'une façon qui n'a pas de précédent dans le passé, ouvert les yeux sur les dangers que représente le terrorisme international pour la liberté, l'humanité et la sécurité de l'individu - valeurs à la défense desquelles l'OSCE est fermement attachée. L'OSCE a condamné vigoureusement ces attaques et appuyé sans réserve la création d'une large coalition internationale pour la lutte contre le terrorisme. De la même façon que d'autres organisations internationales, elle a commencé à étudier la contribution spécifique qu'elle pourrait apporter à la lutte internationale contre le terrorisme. Lorsqu'il a pris la parole spécialement au Conseil permanent le 21 septembre, le Président en exercice a décrit trois domaines où l'OSCE peut apporter une contribution propre :

- Placer la volonté et la solidarité politiques au service d'une action commune, avec une décision et un Plan d'action pour lutter contre le terrorisme (à adopter au Conseil ministériel de Bucarest) ;
- Appeler l'attention sur les causes profondes du mal, telles que l'exclusion économique et sociale, qui peuvent être un terrain propice pour les idéologies extrémistes, et sur la lutte contre les zones d'ombre de la criminalité organisée, y compris la traite des êtres humains et le trafic d'armes ;
- Faire le lien entre initiatives régionales en vue d'établir des priorités communes.

En plus du Plan d'action présenté au Conseil ministériel, une Conférence internationale sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale : Renforcement des efforts d'ensemble pour lutter contre le terrorisme, a été prévue à Bichkek les 13 et 14 décembre. Les Etats participants examineront et partageront leur expérience concernant l'action préventive et la lutte contre le terrorisme et les crimes connexes dans tout l'espace de l'OSCE. Se tenant dix jours après le Conseil ministériel, la Conférence offre aussi une occasion de commencer à appliquer les décisions et les documents adoptés à Bucarest ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents.

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, une importance spéciale a été attachée à la traite des êtres humains. La Présidence, en liaison avec le Centre régional de l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, a organisé une Conférence régionale sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'immigration illégale (Bucarest, 21 mai 2001), à laquelle assistaient de hauts représentants des gouvernements et des autorités de police. Les conclusions de cette conférence ont défini les priorités d'une action coordonnée de lutte contre la traite des êtres humains à l'échelle nationale, régionale et internationale, dans

laquelle l'Equipe spéciale du Pacte de stabilité sur la traite des êtres humains devrait jouer un rôle capital.

Questions régionales

Les questions régionales, en 2001, ont été au centre des activités du Président en exercice et de l'OSCE dans son ensemble.

L'Europe du Sud-Est a été une priorité pour la Présidence. Le Président en exercice a rendu visite à plusieurs reprises à toutes les présences de l'OSCE sur le terrain en Europe du Sud-Est ; il a ouvert officiellement la Mission de l'OSCE à Belgrade ; assisté à la réunion des chefs de mission à Belgrade ; nommé un représentant personnel pour le Pacte de stabilité ; encouragé le dialogue, la consolidation des institutions démocratiques, le respect de l'état de droit et des droits de l'homme, ainsi que la coopération régionale ; appuyé la préparation et l'observation des opérations électorales dans la région - le Kosovo représentant le cas le plus important ; travaillé sur des questions urgentes telles que la situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ; et veillé à ce que l'on ne perde pas de vue les problèmes à l'échelle régionale.

Le succès de la réintégration de la **République fédérale de Yougoslavie** dans la famille de l'OSCE représente une contribution majeure à la consolidation de la démocratie dans ce pays et, de manière générale, à la sécurité et à la stabilité en Europe méridionale. La Mission de l'OSCE à Belgrade coopère étroitement avec les autorités et les soutient activement dans leur combat pour la pleine démocratie et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités nationales. A cet égard, la coopération avec le Conseil de l'Europe est essentielle. La Mission a apporté son encouragement et son appui à une solution politique et pacifique des crises en Serbie méridionale, et s'est attachée à mettre sur pied des activités de renforcement de la confiance, notamment des activités de formation en vue de l'établissement d'une police multiethnique. Il reste des efforts à faire pour consolider la situation et mettre en oeuvre en totalité et sans retard les accords existants. La Mission continue d'appuyer ces efforts et joue aussi un rôle actif dans des domaines tels que la réforme judiciaire, les médias et la réforme de la législation électorale. Un bureau de l'OSCE sera ouvert à Podgorica à compter du 1er janvier 2002.

Concernant le **Monténégro**, le principal message du Président en exercice a été de redéfinir les relations à l'intérieur de la Fédération dans le cadre d'un dialogue permanent. L'OSCE appuie la consolidation des institutions démocratiques à la fois au Monténégro et en Serbie en tant que parties d'une Yougoslavie démocratique. Il est essentiel que la loi référendaire au Monténégro soit acceptée par toutes les parties et qu'elle soit conforme à la meilleure pratique internationale, afin que les résultats du référendum soient acceptés à la fois au niveau national et, plus largement, à l'échelle de la communauté internationale.

Les développements intervenus au **Kosovo** ont fait l'objet d'une attention particulière. Les élections du 17 novembre, que l'OSCE a organisées, ont été l'événement le plus important de cette année dans la province, et un événement essentiel pour la formation d'une société multiethnique et pour le fonctionnement des institutions d'auto-administration provisoires, mentionnées dans la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Le Kosovo est un exemple de la coopération qui existe entre l'OSCE et l'ONU pour la préparation d'élections, mais aussi dans d'autres domaines, tels que la

formation (pour le Service de police du Kosovo et le système judiciaire), ainsi que la protection des droits de l'homme.

Pour garantir le bon fonctionnement des institutions d'auto-administration provisoires, l'OSCE a encouragé tous les membres de l'Assemblée récemment élue ainsi que toutes les communautés ethniques à participer pleinement au processus. La MINUK et la Mission de l'OSCE au Kosovo continueront de coopérer et d'exercer leurs responsabilités relatives à la mise sur pied d'une société démocratique multiethnique au Kosovo. Le fait d'apporter des solutions durables à des problèmes qui paraissent depuis longtemps insolubles comme le renforcement de la sécurité et le retour des réfugiés et des personnes déplacées ou disparues contribuera à garantir un environnement sûr.

La crise dans l'**ex-République yougoslave de Macédoine** a été un défi considérable pour l'OSCE et sa Présidence. Début mars, les violences entre groupes armés albanais de souche et forces de sécurité macédoniennes près de la frontière avec le Kosovo ont amené le pays au bord de la guerre civile. En coopération avec l'OTAN et l'Union européenne, l'OSCE s'est efforcée de mettre sur pied un accord de paix durable. L'Ambassadeur Max van der Stoel, Envoyé spécial du Président en exercice dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, a apporté à la conclusion de l'Accord-cadre une contribution dont l'importance est reconnue. Les efforts de l'OSCE ont visé la stabilisation pacifique de la situation. Dans la première partie de son mandat, le Président en exercice a essayé de faciliter un accord entre dirigeants macédoniens et albanais. Après la signature de l'Accord-cadre (13 août), le Président en exercice s'est principalement occupé de la mise en oeuvre de ses dispositions. Pour cela, il était nécessaire d'étoffer la Mission de l'OSCE à Skopje. En un premier temps, le personnel international de la Mission a été doublé. Sur demande du Gouvernement macédonien, l'OSCE a sans retard accepté un rôle accru, y compris en ce qui concerne la surveillance du retour des réfugiés et la formation de la police. Cette Mission de l'OSCE est actuellement une des plus importantes (plus de 200 observateurs internationaux).

En **Bosnie-Herzégovine**, l'OSCE a continué à soutenir la mise en place de conditions permettant la consolidation des institutions du pays en vue de promouvoir une démocratie capable de se développer d'une façon autonome à partir du moment où l'aide et l'appui extérieurs commenceront à diminuer. L'OSCE a aidé les autorités à élaborer, adopter et appliquer la nouvelle législation relative aux élections et les a encouragées à entreprendre l'organisation des élections futures. Le Président en exercice a appuyé la coordination étroite entre l'OSCE, le Bureau du Haut Représentant, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions, ainsi que la SFOR, au moment d'aborder les phases suivantes de la mise en oeuvre de la paix en Bosnie-Herzégovine. Le Président en exercice s'inquiète de la résistance des dirigeants nationalistes à l'application de l'Accord de Dayton et du rythme toujours lent du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans l'ensemble de la région.

En **Croatie**, l'OSCE a continué d'aider le pays à satisfaire à ses engagements au titre de l'OSCE et à poursuivre son objectif d'intégration européenne. L'examen en milieu d'année a porté sur la structure et l'effectif de la Mission et également sur les développements intervenus en Croatie. Sur cette base, il a été prévu que le travail d'équipe de l'OSCE et du Gouvernement croate continuera dans les domaines d'intérêt mutuel qui subsistent, et une réduction du personnel de la Mission recruté sur le plan international a été décidée. Il est envisagé de continuer à restructurer la Mission en fonction des progrès accomplis par la Croatie dans l'accomplissement de ses engagements. Des progrès ont été réalisés concernant la démocratisation, les médias et la police. Il reste beaucoup à faire pour ce qui concerne le retour et la réintégration des réfugiés (y compris la reprise de possession

de biens, la reconstruction et la réinsertion sociale), ainsi que la réforme de la législation et l'application de la loi. La Mission de l'OSCE et le Gouvernement croate devront aussi attacher une attention particulière au renforcement de la société civile, spécialement dans les zones touchées par la guerre.

En **Albanie**, l'objectif principal de l'OSCE pour 2001, à savoir assurer le bon déroulement des élections législatives, a été réalisé. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et la Présence de l'OSCE, avec d'autres organisations internationales, ont été particulièrement attentifs à la liberté et à la régularité des élections conformément à toutes les normes de l'OSCE. Le rapport final du BIDDH a indiqué que ces élections avaient marqué un progrès par rapport aux précédentes en ce qui concerne la conduite de la campagne, et permis de consolider les normes démocratiques. De sérieuses déficiences ont été notées lors des cinq scrutins qui se sont déroulés entre le 24 juin et le 19 août 2001. L'OSCE a insisté auprès des partis politiques pour qu'ils engagent un dialogue sincère et orienté vers l'avenir, conformément au cadre constitutionnel, afin de mettre un terme à ces irrégularités. La Présence de l'OSCE en Albanie a aidé les autorités gouvernementales et locales à lutter contre la criminalité organisée, le trafic de drogues, le trafic d'armes, la traite des êtres humains et la corruption, et à surveiller la récupération des armes. Les questions concernant la décentralisation, le renforcement de la société civile et les problèmes économiques et environnementaux ont également figuré au programme de travail de l'OSCE dans ce pays.

Le Président en exercice a accueilli favorablement et appuyé l'initiative conjointe des chefs de mission de l'OSCE en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et en République fédérale de Yougoslavie pour la mise en place d'un cadre de coopération renforcée sur les questions de retour dans l'Europe du Sud-Est. Les gouvernements de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de la République fédérale de Yougoslavie ont salué aussi cette initiative et exprimé leur volonté de coopérer et de continuer à travailler sur ce sujet avec l'OSCE et avec d'autres organisations internationales. La Présidence considère qu'il y a là un développement positif important.

La Présidence roumaine a noté le rôle et la contribution des activités du **Pacte de stabilité** en Europe du Sud-Est, notamment concernant les questions régionales, qui intéressent également l'OSCE. M. Alexander Rondos a été nommé Représentant personnel du Président en exercice pour les relations entre l'OSCE et le Pacte de stabilité. Avec le processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne, le Pacte facilite de grands projets d'intérêt économique et politique pour l'Europe du Sud-Est. L'OSCE intervient directement avec le Pacte de stabilité dans un certain nombre de domaines, particulièrement au titre des tables de travail I et III. La deuxième conférence régionale du Pacte de stabilité s'est tenue à Bucarest les 25 et 26 octobre 2001.

L'OSCE a ses propres programmes dans les pays d'Europe du Sud-Est, par exemple dans les domaines suivants : bonne gestion des affaires publiques et lutte contre la corruption, création d'organisations non gouvernementales (ONG) et de médias indépendants, et promotion de la multiethnicité dans l'éducation et le secteur public, y compris les forces de police.

Les activités de l'OSCE en **Géorgie** sont complexes. En Ossétie-du-Sud il y a eu quelques avancées positives vers un règlement du conflit d'Ossétie-du-Sud, et le nouvel élan a récemment pris une certaine consistance mais on ne voit pas encore se dessiner de solution globale. A la réunion de Bucarest du groupe d'experts sur les questions politiques, les parties

sont convenues de poursuivre les négociations sur des modalités et des propositions concrètes relatives à l'assistance financière qui pourrait appuyer le mécanisme de règlement du conflit. L'accord a offert une base pour l'assistance financière internationale et pour des réunions régulières de la Commission mixte de contrôle et d'experts. L'accord sur des mesures de confiance a confirmé que les parties ont, sur un certain nombre de problèmes, des vues similaires. Toutes les parties reconnaissent le rôle des organisations internationales en général et de l'OSCE et de la Commission européenne en particulier pour ce qui concerne la reconstruction dans la zone du conflit. Il reste à apporter une véritable solution au conflit. Bien que la Mission de l'OSCE en Géorgie ne soit pas directement impliquée dans les négociations de paix, le rôle qu'elle peut jouer pour les faciliter sera de la plus grande importance.

L'opération d'observation des frontières actuellement conduite par la Mission de l'OSCE en Géorgie est un succès incontestable. Les Etats participants de l'OSCE envisagent d'étendre les activités d'observation à la portion ingouche de la frontière.

Des progrès ont été réalisés cette année dans la mise en oeuvre des engagements pris à Istanbul, en particulier concernant les bases militaires de Vaziani et de Goudaouta. De nouveaux progrès devraient permettre de parvenir au respect intégral des engagements d'Istanbul.

Depuis le début de l'année, un certain nombre de consultations et de réunions ont eu lieu au sujet du règlement du conflit du **Haut-Karabakh**. Les rencontres entre le Président Kotcharian et le Président Aliiev ont été encourageantes. Les visites effectuées dans la région par le Président en exercice et la Troïka de l'Union européenne ont montré l'importance attachée au Caucase du Sud et au règlement du conflit du Haut-Karabakh. Au cours de l'année, le Président en exercice a eu plusieurs rencontres avec les coprésidents de la Conférence de Minsk et a apporté son plein appui à leurs efforts au cours de la période. Le Représentant personnel du Président en exercice pour la question du conflit dont la Conférence de Minsk est saisie ainsi que le Groupe de planification de haut niveau ont contribué à dégager des terrains d'entente en appliquant une série de mesures de confiance dans la zone du conflit.

Le retour du Groupe d'assistance en **Tchéchénie** est un des grands succès de l'OSCE cette année. Il convient de saluer les mesures prises par les autorités russes pour rendre possible le retour du Groupe d'assistance. Le Président en exercice a officiellement ouvert le bureau de Znamenskoïé et depuis la mi-juin toutes les parties se sont employées à garantir pour le personnel du Groupe les conditions de sécurité nécessaires. Ceci a été un processus long et difficile, qui a ouvert la voie à une plus grande et une meilleure coopération entre le Gouvernement russe et l'OSCE. La reprise des activités du Groupe d'assistance a permis d'apporter un début de réponse aux besoins humanitaires urgents résultant du conflit. Dans le domaine des droits de l'homme, le Groupe d'assistance a travaillé en liaison étroite avec le Représentant spécial du Président russe pour les droits de l'homme en Tchéchénie, M. Vladimir Kalamanov, et avec les représentants du Conseil de l'Europe. L'OSCE est déterminée à continuer de promouvoir une solution politique au conflit et à faciliter l'aide humanitaire requise pour stabiliser la situation en Tchéchénie.

En **Estonie et Lettonie**, les missions de l'OSCE ont apporté une assistance aux gouvernements pour l'exécution des tâches définies dans les directives de la Présidence publiées en 2000. Une visite de travail effectuée par le Président en exercice et des représentants de l'OSCE à Riga, Tallin et Narva (janvier-février 2001) a permis de conclure

que les deux pays ont accompli des progrès considérables en ce qui concerne la démocratisation, la naturalisation des non-citoyens, l'intégration et la compréhension mutuelle entre communautés ethniques. L'OSCE continuera à appuyer les efforts de l'Estonie et de la Lettonie dans ces domaines.

En **Biélorussie**, le Groupe de conseil et d'observation de l'OSCE a continué à appuyer le processus de démocratisation et la mise en place des conditions voulues pour la liberté et la régularité des élections présidentielles conformément à son mandat établi en 1997. Les élections présidentielles de septembre devaient représenter un pas important dans la transition démocratique de la Biélorussie vers une situation comparable à celle des démocraties européennes. Toutefois, malgré les efforts du Groupe et de la communauté internationale, l'organisation des élections et la campagne électorale en Biélorussie ont été loin de satisfaire aux normes de l'OSCE. Les observateurs internationaux ont noté des progrès concernant la démocratisation du pays, le plus important étant l'émergence d'une société civile comme alternative au gouvernement autoritaire. L'opinion qui prévaut est qu'un isolement international du pays serait contre-productif. L'OSCE essaiera d'ouvrir un nouveau chapitre dans sa coopération avec les autorités, les structures démocratiques et la société civile en encourageant de vraies réformes démocratiques et une consolidation de la société civile.

La priorité de l'OSCE en **Moldavie** a été d'encourager le respect des engagements pris à Istanbul concernant le retrait des troupes, munitions et équipements militaires étrangers, et de faciliter la négociation en vue d'un règlement politique de la crise. La Mission de l'OSCE et son chef ont joué un rôle actif en appuyant le retrait et le mécanisme de négociation.

L'engagement d'Istanbul qui avait la date limite la plus rapprochée - à savoir le retrait/la réduction des armements et équipements conventionnels limités par le Traité FCE appartenant au Groupe opérationnel de forces russes en Moldavie - a été tenu, avant même la date prévue, en novembre 2001. Le Président en exercice a félicité la Fédération de Russie pour ce résultat. La Mission de l'OSCE à Chisinau n'a pas ménagé ses efforts, et les Etats participants ont apporté un appui précieux. Les contributions au Fonds volontaire sont la preuve tangible de la mobilisation croissante de la communauté internationale sur cette question. Le Président en exercice exprime l'espoir que les autorités russes honoreront de la même façon l'engagement pris à Istanbul en ce qui concerne le retrait des troupes et la destruction des munitions se trouvant encore sur place d'ici la fin de 2002.

Il n'y a pas lieu d'être très optimiste concernant la question d'un accord sur le statut de la région transnistrienne de la République de Moldavie. Malgré les efforts faits pour arriver à un compromis, la partie transnistrienne a continué à faire obstacle au processus de négociation en offrant une base à la criminalité organisée, notamment à des activités telles que la contrebande et la traite d'êtres humains. A cet égard, l'accord éventuel entre la Moldavie et l'Ukraine sur l'établissement de postes de douane mixtes serait un moyen efficace d'assurer des contrôles frontaliers et douaniers stricts, qui renforceraient la souveraineté moldave et contribueraient à accroître la sécurité européenne.

En **Ukraine**, l'OSCE a continué d'appuyer les efforts faits pour améliorer la sécurité humaine et le respect des droits de l'homme et pour lutter contre la corruption. Le respect de la liberté de la presse et de la liberté de réunion, de l'indépendance parlementaire, de l'état de droit et des droits de l'homme revêt une importance essentielle si l'Ukraine entend poursuivre sur la voie de la démocratisation, de la réforme économique et de l'intégration dans les

institutions européennes et euro-atlantiques. Les 8 et 9 octobre, l'Ukraine a accueilli le séminaire de l'OSCE sur les Fonctions de prévention de l'OSCE : données d'expérience, possibilités, tâches, avec la participation de représentants d'organisations internationales et d'ONG, ainsi que de représentants officiels de l'OSCE.

L'**Asie centrale** a, cette année, été l'objet d'une attention internationale accrue. La Présidence a insisté sur la nécessité de renforcer et de réorienter les activités actuelles de l'OSCE en envisageant de manière pragmatique les besoins et les priorités des pays de la région.

Les visites du Président en exercice au **Kazakhstan**, au **Kirghizistan**, en **Ouzbékistan**, au **Tadjikistan** et au **Turkménistan** ont été organisées autour du thème : « Dix ans d'indépendance des pays d'Asie centrale ». Le message essentiel a été que l'OSCE souhaite amener ces pays à participer de façon constructive aux trois dimensions de ses activités. L'Organisation envisagerait pour la région une conception à long terme des questions de sécurité, des réformes démocratiques et des activités économiques plus en vedette, tout en évitant les chevauchements avec le travail d'autres acteurs présents dans la région. Le Président en exercice a offert un partenariat mutuellement avantageux, l'OSCE se servant de tous les instruments disponibles pour mettre au point des projets spécifiques dans les domaines économique et environnemental et pour sensibiliser la communauté internationale aux questions de sécurité et aux questions humanitaires. De son côté l'Organisation attend des pays la mise en oeuvre des engagements relatifs à la dimension humaine.

Autre preuve de l'attention particulière accordée à la région, un des grands spécialistes des questions d'Asie centrale, l'Ambassadeur Wilhem Höynck, a été nommé Représentant personnel du Président en exercice pour les questions relatives à l'appui aux Etats participants d'Asie centrale. A ce titre, l'Ambassadeur Höynck s'est rendu dans la région pour mettre sur pied de nouvelles activités en accordant une attention particulière aux aspects régionaux et multilatéraux de la coopération au sein de la dimension économique et environnementale ainsi que dans le cadre de la sécurité.

En même temps, les présences de l'OSCE sur le terrain ont été encouragées à faire preuve de plus d'activité, à assurer une meilleure « couverture » territoriale et à mettre sur pied de nouveaux projets concrets avec les partenaires intéressés dans leurs pays respectifs. Un des buts était de garantir la cohérence avec les objectifs de l'OSCE dans les domaines de la législation électorale, du respect des droits de l'homme et de la liberté d'expression et de croyance parallèlement à la mise en oeuvre de nouvelles initiatives.

Tout en reconnaissant que l'OSCE a les moyens et la volonté de faire plus en ce qui concerne la sécurité et le domaine économique et environnemental, la Présidence a réaffirmé la nécessité de rééquilibrer l'approche tridimensionnelle de l'Organisation, sans négliger son activité clef qui est la mise en oeuvre de la dimension humaine.

Un autre domaine sensible de la coopération régionale et interrégionale dans lequel des actions coordonnées peuvent apporter une certaine valeur ajoutée est la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. A cet égard, le Président en exercice a présenté l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est (SECI), et décrit le dialogue et la coopération entre le Centre régional de la SECI à Bucarest et les institutions concernées des pays d'Asie centrale comme le premier pas vers une stratégie et une coopération orientées vers l'action dans ce domaine particulier.

L'OSCE peut apporter une contribution utile en rassemblant les initiatives existantes. Le dialogue interactif ne peut être transformé en résultats concrets que si la coopération régionale, encore renforcée par l'OSCE, est suffisamment coordonnée à l'échelle régionale. L'OSCE et la communauté internationale ont le même intérêt à voir s'établir une situation de stabilité et de sécurité dans la région, et une plus grande coopération régionale entre les différents pays.

Pour répondre aux préoccupations des Etats participants d'Asie centrale concernant le terrorisme international, la criminalité organisée et le trafic de drogues et d'armes ainsi que les événements tragiques du 11 septembre 2001, l'OSCE a apporté sa contribution propre. La Conférence internationale de Bichkek sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale : Renforcement des efforts d'ensemble pour lutter contre le terrorisme, qui doit se tenir plus tard ce mois-ci, offre l'occasion d'adopter un programme concret qui sera une première suite donnée au Plan d'action de Bucarest. Il tiendra compte des défis et besoins spécifiques de l'Asie centrale en particulier, et lancera un processus à long terme orienté vers l'action pour aider les Etats d'Asie centrale à lutter contre la menace du terrorisme.

Questions économiques et environnementales

La Présidence roumaine de l'OSCE considère les questions économiques et environnementales comme un volet de l'approche globale de l'OSCE dans la mesure où elles intéressent la sécurité, et elle a donc fait du renforcement de la dimension économique et environnementale de l'OSCE une de ses priorités. La Présidence a continué à promouvoir la coordination entre les Etats participants, les institutions et missions de l'OSCE, et entre l'OSCE et d'autres organisations partenaires. L'objectif général a été de définir les moyens les plus appropriés de rendre les activités économiques et environnementales de l'OSCE plus efficaces, au Siège comme sur le terrain. La Présidence roumaine a pris l'initiative d'une discussion sur le rôle de l'OSCE face aux risques pour la sécurité dans les domaines de l'économie et de l'environnement, et sur le meilleur moyen d'accroître l'efficacité de nos instruments. Plusieurs réunions informelles à composition non limitée ont été tenues à Vienne. Le consensus général a été que l'OSCE devrait examiner les questions économiques et environnementales de manière régulière et de façon plus systématique. Un projet de décision a été préparé concernant la création d'un comité subsidiaire informel à composition non limitée du Conseil permanent qui serait chargé des aspects économique et environnemental de la sécurité et de la coopération dans l'espace de l'OSCE.

La neuvième Réunion du Forum économique de l'OSCE a été organisée à Prague du 15 au 18 mai 2001, avec pour thème principal la transparence et la bonne gouvernance dans les affaires économiques. Elle a été ouverte par le Président en exercice. Des questions telles que l'amélioration du processus législatif, la réforme de l'administration publique, la subsidiarité, la lutte contre la corruption, le soutien aux petites et moyennes entreprises, la gestion des affaires environnementales, la coopération régionale et l'amélioration de la coopération interinstitutionnelle ont fait l'objet de discussions, et de nombreuses recommandations ont été faites. Trois séminaires préparatoires sur le thème du Forum économique tenus en différents points de la zone de l'OSCE ont précédé le Forum : un à Almaty les 2 et 3 novembre 2000, un à Bruxelles les 30 et 31 janvier 2001 et un à Bucarest les 27 et 28 mars 2001. Le séminaire de Bruxelles a été organisé conjointement par l'OSCE et la Commission européenne, dans l'esprit de la Plate-forme pour la sécurité coopérative. La préparation et le Forum lui-même ont bénéficié d'importantes contributions et de la participation d'autres organisations internationales, d'institutions de l'OSCE (notamment de

l'Assemblée parlementaire de l'OSCE), de présences sur le terrain, de la société civile et d'associations patronales.

Après la réunion du Forum économique, la Présidence et le Bureau du coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE ont collaboré étroitement en vue d'assurer un suivi approprié. Les propositions et recommandations faites au Forum ainsi que les contributions des délégations et des présences sur le terrain ont fait l'objet d'un examen attentif. Le coordonnateur a préparé et distribué un plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations du Neuvième Forum économique de l'OSCE.

La Présidence a constamment insisté sur l'importance de la transparence et de la bonne gestion publique. Dans ce domaine, l'OSCE a continué de coopérer de manière intense avec les organisations internationales, institutions financières internationales, organisations régionales et initiatives compétentes, telles que la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU), la Banque mondiale, l'Union européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Conseil de l'Europe, et l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est. L'OSCE a été représentée à d'importantes réunions internationales telles que le deuxième Forum mondial sur la lutte contre la corruption et la protection de l'intégrité (La Haye, 28-31 mai 2001) et la 10ème Conférence internationale sur la lutte contre la corruption (Prague, 7-11 octobre 2001). Elle a aussi aidé à organiser le colloque international sur le rôle de la dimension économique dans la prévention des conflits en Europe, accueilli par la CEE/ONU à Villars les 19 et 20 novembre 2001.

Les questions d'environnement et de sécurité ont été analysées en détail lors d'un séminaire de suivi de la septième et de la huitième réunion du Forum économique de l'OSCE, consacré au thème du renforcement du rôle de l'OSCE dans le domaine de l'environnement et de la sécurité. Le séminaire a été organisé par les Gouvernements de l'Allemagne et de la Suisse à Berlin les 3 et 4 juillet 2001.

Etant donné les compétences sans équivalent des présences de l'OSCE sur le terrain, la Présidence leur a réservé une place centrale dans son approche de la dimension économique et environnementale. Le coordonnateur et la Présidence roumaine ont organisé un séminaire de formation pour les spécialistes des questions économiques et environnementales à Sinaia en Roumanie du 16 au 19 septembre 2001, auquel participaient des représentants d'organisations partenaires. Les discussions ont été fructueuses, orientées vers l'action, et ont permis l'échange d'expérience sur les meilleures pratiques et la préparation d'initiatives régionales.

L'Asie centrale a fait l'objet d'une attention spéciale. Des représentants de la Présidence ont participé à la réunion régionale des spécialistes des questions économiques et environnementales à Bichkek les 23 et 24 avril 2001, tenue à l'occasion de la réunion régionale des chefs de mission, et ils ont insisté sur la nécessité de promouvoir la bonne gestion des affaires publiques et la coopération régionale. Une séance spéciale du Forum économique a été consacrée au thème suivant : Amélioration du contrôle des frontières afin de limiter le trafic de drogues sans faire obstacle aux courants d'échanges normaux et à la liberté de mouvement des personnes en Asie centrale.

Une séance consacrée spécialement aux questions économiques et environnementales et à la coopération régionale était inscrite à l'ordre du jour de la réunion régionale des chefs de mission à Bezanec (Croatie), les 24 et 25 septembre 2001. En Europe du Sud-Est, à l'issue des discussions qui ont eu lieu pendant et après la réunion du Forum économique, l'OSCE

veillera à une coopération plus étroite avec l'Initiative de coopération en Europe du Sud-Est en vue de lutter contre la criminalité organisée et la corruption, et de soutenir le développement des PME et la coopération régionale. La coopération sera également encouragée par le Pacte de stabilité, en particulier dans le domaine de l'environnement. Il y aura une participation active des missions de l'OSCE dans la région.

La dimension humaine

En 2001, la Présidence roumaine a attaché une attention accrue aux questions relatives à la sécurité humaine, en particulier à la sécurité de l'individu. Ce concept couvre la démocratie, le respect des droits de l'homme et de la diversité culturelle, la lutte contre la violence et la criminalité organisée, et la promotion des activités démocratiques de la société civile.

Le Président en exercice, en coopération avec le BIDDH, a organisé **la première Réunion supplémentaire sur la dimension humaine de l'OSCE consacrée à la liberté d'expression** les 12 et 13 mars 2001. La réunion a souligné l'importance de la liberté des médias dans une société démocratique et la nécessité de répondre aux défis que pose cette question dans tout l'espace de l'OSCE. La nécessité d'un plus large accès aux technologies de l'information a été reconnue. A cet égard le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias a engagé un effort utile pour associer les médias à la sensibilisation de l'opinion et à la lutte contre le racisme et l'intolérance.

A l'instigation de la Présidence roumaine, le Groupe de travail de l'OSCE sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes a organisé le 8 juin une **réunion sur la violence contre les femmes**. Les participants ont reconnu que la violence contre les femmes est une violation des droits et des libertés fondamentales des femmes. Après plusieurs années de travail sur le problème de la violence contre les femmes, les Etats participants ont mis au point des actions spécifiques destinées à éliminer cette forme de violence. L'accent a été mis spécialement sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre ce phénomène.

La seconde Réunion supplémentaire sur la dimension humaine de l'OSCE (18-19 juin) a été consacrée à la **promotion de la tolérance et de la non-discrimination**. L'objet de la réunion était d'examiner les principales mesures dans les domaines éducatif, juridique et administratif adoptées par les Etats participants de l'OSCE pour combattre l'intolérance et la discrimination, et de faire des recommandations pour l'encouragement au multiculturalisme dans l'espace de l'OSCE.

De son côté, le Président en exercice s'est attaché à définir une approche appropriée du problème de la protection des minorités nationales. Donner des pouvoirs aux administrations locales, attribuer aux minorités ethniques une participation et un accès libre au processus de décision, respecter les droits fondamentaux de l'individu et mettre la prospérité des citoyens au centre des objectifs et des politiques publiques sont autant de moyens concrets d'avancer vers une société intégrée.

Le **Haut Commissaire pour les minorités nationales** (HCMN) apporte une contribution essentielle à l'Organisation en s'attachant à rechercher et à définir des solutions pour apaiser à temps les tensions ethniques. Son mandat, qui est centré sur la **protection des droits des minorités et la promotion du multiculturalisme**, définit le concept moderne de sécurité humaine. En plaidant pour la diversité culturelle, le Haut Commissaire a encouragé les Etats participants à prendre des mesures concrètes afin de créer un espace d'expression

culturelle et de développement pour tous dans les limites de la loi, afin d'ouvrir des opportunités, à la fois dans le domaine privé et le domaine public, pour le maintien et le développement des identités culturelles. Le Haut Commissaire a également, lorsqu'il a pris la parole à la conférence de l'OSCE de Bucarest au sujet des questions concernant les Roms et les Sintis, insisté sur le fait qu'il se préoccupait des problèmes de l'enseignement destiné aux minorités nationales et ethniques et de leur participation à la vie publique.

En coopération avec le BIDDH et la délégation de la Commission européenne en Roumanie, le Président en exercice a organisé la **Conférence sur les questions concernant les Roms et les Sintis**, qui s'est tenue à Bucarest du 10 au 13 septembre. Plus de 300 personnes, notamment des représentants de la communauté Rom venus de toute l'Europe, y ont participé. L'objectif de la conférence était de formuler des recommandations qui pourraient servir de base à un plan d'action de l'OSCE sur les questions concernant les Roms. Ces recommandations portaient sur la participation des représentants Roms à l'élaboration, l'application et l'observation des stratégies d'administration nationale et locale, la participation accrue des Roms à la vie politique en assurant la formation de futurs dirigeants et en leur donnant la possibilité de voter, la protection des communautés Roms dans des situations de crise et après une crise, y compris en leur octroyant le droit d'asile, et sur l'accès aux services publics. Les recommandations formulées à l'intention de l'OSCE concernaient notamment la fourniture d'un appui à des réunions avec des gouvernements et des ONG partenaires ne faisant pas partie de l'espace de l'OSCE, le recrutement de davantage de Roms dans les missions de l'OSCE et le renforcement du rôle du Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis, qui pourrait prêter son concours aux gouvernements et aux ONG pour l'observation des mesures antidiscrimination.

En mai 2001, le **Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme** (BIDDH) a organisé à Varsovie le séminaire annuel sur les **processus électoraux**, une manifestation qui a marqué le dixième anniversaire de la participation du BIDDH à l'observation électorale. Le séminaire a établi un lien direct entre l'évolution démocratique d'un pays et la primauté du droit, s'est concentré sur la participation effective des minorités aux processus électoraux, et a accordé une attention particulière au renforcement de l'assistance électorale, ainsi qu'au rôle des observateurs nationaux lors des élections.

Se fondant sur les normes internationales en la matière, le BIDDH a prêté son concours aux élections présidentielles en Biélorussie ainsi qu'aux élections générales en Albanie et il a joué un rôle important dans les récentes élections au Kosovo.

La **Réunion annuelle sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine** a offert l'occasion d'analyser et d'évaluer la mise en oeuvre des engagements des Etats participants de l'OSCE dans les domaines suivants : primauté du droit, institutions démocratiques, tolérance et non-discrimination, réfugiés et personnes déplacées, et respect des droits et des libertés fondamentaux. Dans le but d'accroître l'efficacité de la réunion de 2001 sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, les modalités relatives à la formulation de recommandations ont été revues. La réunion a été considérée comme une clef de voûte dans le renforcement de la confiance et comme un lien important avec l'agenda politique correspondant de l'OSCE.

Avec le concours des Pays-Bas, le Président en exercice a organisé à La Haye un séminaire sur la **liberté de religion et de conviction dans la région de l'OSCE : problèmes juridiques et pratiques**. Le Président en exercice a souligné que l'objectif de l'OSCE était

de contribuer à la création d'une Europe dans laquelle la liberté de religion et la tolérance étaient une réalité pour tous, une Europe réellement multiethnique, multiculturelle et multiconfessionnelle. L'OSCE, et en particulier le BIDDH, ont été invités à intégrer le respect de la liberté de religion et de conviction dans des programmes pour la promotion de la tolérance et des droits de l'homme. Les missions de l'OSCE devraient en outre accorder une attention accrue aux problèmes qui se posent dans ce domaine et à leur solution, en mettant tout particulièrement l'accent sur certains pays d'Asie centrale.

La troisième Réunion supplémentaire de l'OSCE sur la dimension humaine consacrée à la promotion et à la défense des droits de l'homme a examiné les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les ONG et les institutions publiques en ce qui concerne la défense et la formation des militants des droits de l'homme. Une attention particulière a été accordée à la défense des organismes s'occupant de droits de l'homme et aux activités menées dans le contexte de conflits armés et de tensions internes.

Le 2 avril, la Présidence roumaine a invité les délégations au Conseil permanent à participer à **une réunion-débat sur la dimension spirituelle de l'Europe et le rôle de l'OSCE dans ce contexte**. Des orateurs, représentant des organisations religieuses et des instituts de recherche, étaient invités à débattre de ce thème. M. Andrei Plesu, philosophe et ancien Ministre roumain des affaires étrangères, a animé les débats. La plupart des intervenants ont convenu que le dialogue interreligieux, les valeurs spirituelles et éthiques devaient continuer de faire partie intégrante du débat sur la sécurité européenne.

Aspects politico-militaires de la sécurité

La Présidence a poursuivi les activités menées dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE. La réflexion sur le renforcement du rôle de l'OSCE a porté particulièrement sur les relations entre le Conseil permanent et le Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Le Général Claudio Zappulla a été nommé en qualité de nouveau Représentant personnel pour l'application de l'Article II de l'Accord de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine et de l'Article IV de l'Accord de Florence sur la limitation des armements au niveau sous-régional. Le Président en exercice a eu des contacts étroits avec le Représentant personnel et a apporté son concours à l'application intégrale des deux accords.

Le Président en exercice a suivi de près les négociations au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et a accueilli avec satisfaction l'adoption du Document de clôture.

Des représentants du Président en exercice ont assisté au séminaire sur les doctrines militaires qui était organisé à Vienne sous les auspices du Forum pour la coopération en matière de sécurité. Les conclusions et recommandations formulées dans le cadre du séminaire ont été dûment prises en considération.

Relations avec les partenaires méditerranéens pour la coopération et les partenaires pour la coopération

Conformément à la pratique en vigueur, le Président en exercice a confié au Portugal en tant que prochain pays assurant la Présidence la tâche de présider le Groupe de contact

avec les partenaires méditerranéens pour la coopération en 2001. Au cours de l'année, le Groupe de contact s'est réuni régulièrement une fois par mois et a bénéficié, notamment, d'exposés réguliers du représentant du Président en exercice à Vienne. Un atelier sur le thème « Défis et possibilités du développement économique » a en outre été organisé les 25 et 26 juin 2001 à Vienne à l'intention de représentants des partenaires méditerranéens pour la coopération et des partenaires pour la coopération.

Le séminaire annuel de l'OSCE sur la région méditerranéenne ayant pour thème « Les engagements concernant la dimension économique et environnementale : l'expérience de l'OSCE et son intérêt pour la région méditerranéenne » s'est tenu à Dubrovnik les 30 et 31 octobre 2001. Parmi les participants au séminaire figuraient notamment des représentants des six partenaires méditerranéens de l'OSCE, de nombreux Etats participants de l'OSCE, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, d'autres organisations internationales, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que de la société civile. Le renforcement des institutions, la transparence des processus décisionnels, la coopération avec la société civile, la bonne gestion des affaires publiques et la gestion de ressources communes étaient quelques uns des sujets abordés dans le cadre du séminaire. Des représentants des présences de l'OSCE sur le terrain ont présenté aux participants les différentes activités de l'OSCE relevant des dimensions économique et environnementale. Les participants sont convenus que le Groupe de contact à Vienne devait être mieux utilisé et que les aspects économiques et environnementaux de la sécurité devraient figurer à l'ordre du jour des réunions ordinaires, ce qui permettrait de donner suite au séminaire. La complémentarité avec d'autres organisations, notamment l'Union européenne, devrait également être améliorée. Parmi les recommandations pratiques, il a à nouveau été souligné que la participation des partenaires méditerranéens aux différentes manifestations et activités de l'OSCE, notamment les visites des présences sur le terrain, constituait un exercice utile et devrait être renforcée.

Au cours de la période considérée, l'OSCE a maintenu de bons contacts et renforcé la coopération avec les partenaires pour la coopération. L'intérêt qu'ils continuent de porter aux activités et aux tâches de l'OSCE a été souligné. Leur contribution aux efforts de la communauté internationale, en particulier de l'OSCE, et leur volonté de continuer à les appuyer durablement, sont particulièrement appréciés.

Une conférence commune OSCE-République de Corée sur l'applicabilité des mesures de confiance et de sécurité de l'OSCE en Asie du Nord-Est s'est tenue à Séoul du 19 au 21 mars 2001. Dans son allocution, le Président en exercice a insisté sur la signification particulière de la conférence, qui permettait de présenter l'expérience acquise par l'OSCE et les enseignements qu'elle en a tirés. En conclusion, il a indiqué que le message essentiel de cette conférence était qu'il importait d'intensifier le dialogue aux facettes multiples entre l'OSCE et ses partenaires pour la coopération et de les encourager à faire preuve de créativité dans la recherche de formes appropriées de coopération entre les pays de leur région pour compléter la coopération déjà en cours.

Une réunion de la Troïka de l'OSCE s'est tenue avec l'ensemble des partenaires de l'OSCE au niveau ministériel, le 2 décembre, au cours de la Réunion du Conseil ministériel de Bucarest.

Coopération avec d'autres organisations et institutions internationales

La Présidence roumaine s'était fixée pour ligne de conduite de travailler en étroite coopération avec d'autres organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies, l'OTAN, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec des institutions plus spécialisées telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations.

Le Président en exercice a rencontré les chefs d'autres organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, l'OTAN et le Conseil de l'Europe afin d'envisager ensemble des mesures concrètes pour renforcer la coopération, à savoir la mise en place de structures compatibles, l'élaboration de normes communes pour le recrutement et la formation, le renforcement de la coopération entre le Siège et le terrain, l'identification de nouveaux domaines de coopération et la mise en place de mécanismes permettant une interaction efficace.

Au cours de sa rencontre avec le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, le Président en exercice a réaffirmé sa détermination à renforcer la coopération entre les deux organisations en s'appuyant sur les principes de la complémentarité et sur une répartition claire des tâches. Le 29 janvier, le Président en exercice a pris la parole devant le Conseil de sécurité des Nations Unies à New York. C'était la première fois qu'un Président en exercice de l'OSCE était invité à rencontrer le Conseil de sécurité au complet pour s'entretenir de l'ensemble des domaines de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE. Du 28 au 30 mars, le Président en exercice était à Genève, où il a notamment rencontré le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Président du Forum économique mondial et le Président du Comité international de la Croix-Rouge. Le Président en exercice a pris la parole à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

La coopération avec l'Union européenne, en particulier sur le terrain, a été intensifiée. Le Président en exercice a rencontré les Ministres des affaires étrangères des pays assurant la Présidence de l'Union européenne (Suède et Belgique) et il a examiné avec eux les domaines dans lesquels une action commune pourrait être envisagée. Les contacts et les entretiens qu'il a eus avec le Commissaire Christopher Patten et le Haut Représentant Javier Solana étaient empreints du même esprit de coopération et du même souci de renforcement mutuel. Des réunions de travail et des entretiens ont également eu lieu en vue d'améliorer l'échange interinstitutionnel d'informations sur la base des principes de complémentarité et de compatibilité.

Au cours de leurs entretiens, le Président en exercice et le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Lord Robertson, ont souligné la nécessité d'intensifier la coopération tant au niveau politique qu'au niveau des experts. Le Président en exercice a pris la parole à la Réunion des Ministres des affaires étrangères du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), le 30 mai à Budapest et à la Réunion OTAN/CPEA tenue à Bruxelles le 27 novembre. Les réunions habituelles au niveau des experts, tant à Vienne qu'à Bruxelles, se sont poursuivies.

La coopération avec le Conseil de l'Europe a été intensifiée. Le 24 avril, le Président en exercice a pris la parole à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Trois grands groupes de priorités communes ont été identifiés : droits de l'homme et questions concernant

les minorités, progrès dans le processus de démocratisation, et réponse à de nouveaux risques et défis. Les bureaux extérieurs du Conseil de l'Europe et les missions de l'OSCE coopèrent étroitement au Kosovo, dans la République fédérale de Yougoslavie et en Tchétchénie. Des réunions de haut niveau « 2+2 » et « 3+3 » entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe, qui portaient sur des sujets d'actualité préoccupant les deux organisations, ont eu lieu le 11 avril à Bucarest et le 30 octobre à Vaduz. Le 12 juillet, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer, a pris la parole devant le Conseil permanent à Vienne. Une réunion de hauts fonctionnaires s'est tenue le 20 juillet à Strasbourg.

La base de cette action commune est la Plate-forme pour la sécurité coopérative. Cette dernière sert d'instrument pour renforcer l'interaction entre organisations et institutions s'occupant de la promotion de la sécurité globale. Les principes fondamentaux de la Plate-forme pour la sécurité coopérative - complémentarité et synergie - étaient au centre des efforts concertés des organisations internationales pour faire face à tous les problèmes communs et les résoudre.

A côté des consultations et des contacts informels permanents avec l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, le Président en exercice a assisté à la réunion de la Commission permanente à Vienne et à la dixième session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à Paris. Il a exprimé son soutien pour les initiatives prises par le Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, notamment la création d'un Forum parlementaire trans-asiatique, la tenue de sessions d'hiver à Vienne et l'ouverture d'un Bureau de liaison de l'Assemblée parlementaire à Vienne. Le Président de l'Assemblée parlementaire, M. Adrian Severin, a pris la parole devant le Conseil permanent le 30 août.

Questions administratives et budgétaires

Le budget adopté le 14 décembre 2000 s'élevait à environ 169 millions d'euros. Pour faire face aux développements au sein de l'OSCE ayant des incidences directes sur l'activité opérationnelle de l'Organisation, 15 décisions portant sur des budgets supplémentaires ont été adoptées au cours de l'année 2001. C'est ainsi que le budget actuel de l'OSCE s'élève à 204 millions d'euros environ. Les discussions relatives au budget de 2002 se poursuivent conformément au calendrier prévu.

Un nouveau barème de répartition des dépenses a été adopté pour les grandes missions et les grands projets de l'OSCE. La présidence a continué de s'intéresser à cette question. Un groupe de travail chargé de procéder à un examen du barème de Helsinki a été créé. Les consultations à ce sujet se poursuivent.

Parallèlement, un processus plus général visant à définir un cadre précis pour le fonctionnement de l'OSCE et à asseoir l'Organisation sur une base plus solide est actuellement en cours. Des progrès considérables ont été réalisés dans la négociation du nouveau Règlement financier et du Règlement du personnel. Des mesures importantes ont été prises dans le cadre de l'examen des technologies de l'information utilisées à l'OSCE et pour améliorer ses méthodes de gestion. Ces éléments sont essentiels au bon fonctionnement de l'Organisation et leur importance devrait être soulignée à tous les stades.

Renforcement de l'OSCE et rationalisation de ses activités

Dans le but de renforcer le dialogue politique et de rationaliser l'activité de l'Organisation, la présidence a engagé des consultations et a pris une série de mesures

concrètes pour améliorer l'ordre du jour des réunions régulières du Conseil permanent, rationaliser la présentation des comptes rendus des activités de l'OSCE sur le terrain, accroître l'efficacité des réunions des comités préparatoires, créer des groupes de travail sur les activités de la police, la capacité juridique et les critères auxquels doivent satisfaire les nouveaux partenaires pour la coopération, et améliorer la transparence du processus décisionnel.

Le Président en exercice a engagé des consultations informelles sur la consolidation du rôle de l'OSCE. Des réunions à participation non limitée ont été tenues, au cours desquelles le Président en exercice et les Etats participants se sont déclarés disposés à s'interroger sur le rôle politique de l'Organisation, ses grands objectifs, ses priorités et ses méthodes de travail. Des suggestions concrètes ont été faites. Le groupe de travail sur la réforme de l'OSCE a examiné des moyens de renforcer le rôle de l'OSCE dans le cadre de la sécurité européenne et internationale et d'améliorer la cohérence entre les actions des institutions de l'OSCE et ses opérations sur le terrain.

Le groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations concernant les futures demandes d'octroi du statut de partenaire s'est acquitté de sa tâche et a présenté un rapport. Le groupe de travail sur les activités relatives à la police a tenu quatre réunions informelles, dont l'une au niveau des experts gouvernementaux, contribuant ainsi de manière très concrète à la discussion plus générale sur le renforcement du rôle de l'OSCE. S'agissant des activités du groupe de travail sur la capacité juridique, le Président en exercice a demandé instamment qu'une solution à cet égard soit trouvée avant la fin de l'année.

**LETTRE DU PRESIDENT DU FORUM POUR LA COOPERATION
EN MATIERE DE SECURITE AU MINISTRE ROUMAIN DES
AFFAIRES ETRANGERES, PRESIDENT DE LA NEUVIEME
REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Excellence,

Assumant la présidence du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) en novembre 2001, j'ai l'honneur de vous informer des activités que le Forum a menées depuis la huitième Réunion du Conseil ministériel qui s'est tenue en novembre 2000.

Le Forum a poursuivi ses travaux essentiels visant à suivre de près la mise en oeuvre du Document de Vienne, du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et d'autres documents de l'OSCE relatifs aux questions politico-militaires. Le Forum a également porté son attention sur la mise en oeuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre qui est entré en vigueur en novembre 2000. Dans le cadre de l'examen régulier du fonctionnement de ces mesures de confiance et de sécurité (MDCS), le FCS a aussi examiné les moyens pratiques d'améliorer leur mise en oeuvre. Il y a lieu de relever les autres activités ci-après :

- Afin de favoriser la mise en oeuvre intégrale de toutes les MDCS, en particulier du Document de Vienne 1999, le Forum a tenu sa Réunion annuelle d'évaluation de l'application du 26 au 28 février 2001. En se fondant sur les rapports du Président, des rapporteurs des groupes de travail et sur une récapitulation des suggestions, la Réunion a examiné plusieurs problèmes pratiques rencontrés lors de la mise en oeuvre de certaines dispositions du Document de Vienne 1999. Outre l'élaboration de quelques conclusions générales, la Réunion a élaboré un projet de décision sur l'exécution des échanges de données relatives aux systèmes d'armes et équipements d'importance majeure que le Forum a adopté à sa 342ème séance plénière, le 14 novembre 2001.
- Le Forum a eu des discussions approfondies sur la mise en oeuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre afin d'aider les Etats participants à préparer le premier échange d'informations qui a eu lieu le 30 juin 2001. Reconnaissant la nécessité d'examiner cette première série d'informations échangées conformément aux dispositions du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et de permettre un échange de vues et d'expériences entre experts nationaux chargés des aspects liés à la mise en oeuvre dudit document, le Forum a adopté la Décision No 5/01 relative à l'organisation d'un atelier sur ce document à Vienne les 4 et 5 février 2002.
- Conformément à sa Décision No 8/00 du 25 octobre 2000, le Forum a tenu un séminaire sur les doctrines militaires et les politiques de défense dans l'espace de l'OSCE du 11 au 13 juin 2001. Plus de 250 représentants des Etats participants de l'OSCE et un grand nombre d'organisations internationales ont participé à ce séminaire. Plus d'une vingtaine d'Etats participants ont présenté des exposés sur leurs doctrines militaires nationales et leur politique en matière de défense au cours des séances plénières du Forum, avant la tenue du séminaire et au cours du séminaire lui-même.

- Le 20 juin 2001, après de longues discussions au sein du Forum et entre experts, le Forum, en adoptant sa Décision No 3/01, a établi une procédure de sauvegarde aux fins d'exploitation du réseau de communication de l'OSCE. Conformément à cette décision, le serveur central a été transféré avec succès de La Haye à Vienne et est devenu opérationnel sur le nouveau site. En adoptant cette décision, le Forum a exprimé sa reconnaissance au Ministre néerlandais des affaires étrangères pour l'exploitation du réseau pendant les dix dernières années.

Le 29 octobre 2001, la Yougoslavie s'est rattachée au réseau, faisant passer le nombre d'Etats participants connectés à 39.

Les Etats participants se déclarent prêts à reprendre les négociations sur la phase 2 de la modernisation du réseau de communication et estiment que la désignation d'un chef d'équipe de gestion du projet détaché par les Etats participants serait utile à cet égard. Le Forum poursuivra aussi l'élargissement de la connexion au réseau à tous les Etats participants, renforçant de ce fait les futurs efforts déployés en matière de confiance et de sécurité.

- Dans le cadre du dialogue de sécurité, le Forum a porté une grande partie de son attention sur les nouveaux risques et défis apparus dans l'espace de l'OSCE et sur les modalités par lesquelles le Forum y répond. A la suite des attaques terroristes du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, cette discussion a pris un caractère d'urgence. Le Forum a engagé un débat ciblé sur la manière de faire face au terrorisme et a présenté une contribution au groupe de travail informel à composition non limitée de l'OSCE sur la lutte contre le terrorisme.
- Lors d'une réunion commune avec le Conseil permanent de l'OSCE le 19 juillet 2001, le Forum a noté avec satisfaction la conclusion des négociations au titre de l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Le Forum a également été régulièrement tenu informé de la mise en oeuvre des Articles II et IV de l'Annexe 1-B. De plus, le Forum a également reçu régulièrement des rapports sur l'état d'avancement dans le cadre du Groupe consultatif commun du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe.
- Le Forum a pris note avec satisfaction que le Traité sur le régime « Ciel ouvert » entrera en vigueur le 1er janvier 2002.
- Compte tenu de l'évolution constante de l'environnement de sécurité, le Forum a accordé une grande attention à son rôle dans le cadre de la réforme de l'OSCE. Les débats ont porté notamment sur des sujets tels que les activités futures du Forum visant à relever les nouveaux défis pour la sécurité, la participation du Forum aux questions actuelles de sécurité, la manière de faire meilleur usage de l'expertise politico-militaire du Forum et la nécessité d'améliorer l'efficacité organisationnelle du Forum. Le résultat de cette discussion a fait l'objet d'un « projet de proposition du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Conseil permanent/Conseil ministériel relative au document sur la réforme de l'OSCE », qui reflète une large entente sur la question dans le cadre du Forum.

Excellence, vous jugerez peut-être utile de prendre en compte ces faits dans les documents appropriés du Conseil ministériel.

**LETTRE DU PRESIDENT DU GROUPE CONSULTATIF COMMUN
AU MINISTRE ROUMAIN DES AFFAIRES ETRANGERES,
PRESIDENT DE LA NEUVIEME REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Excellence,

En ma qualité de Président du Groupe consultatif commun, j'ai l'honneur de vous présenter les activités du Groupe depuis la huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Vienne en novembre 2000.

Au cours de cette période, le Groupe consultatif commun a tenu l'OSCE informée, en faisant périodiquement, devant son Forum pour la coopération en matière de sécurité, des exposés et en menant des consultations informelles au niveau des délégations.

Les Etats Parties au Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) se sont réunis à Vienne du 28 mai au 1er juin 2001 pour revoir le fonctionnement et l'application du Traité FCE lors de la deuxième Conférence d'examen. Ils ont réaffirmé le rôle fondamental du Traité FCE en tant que pierre angulaire de la sécurité européenne, et leur détermination à s'acquitter de toutes les obligations découlant du Traité et de ses documents connexes ainsi que leur intention de s'acquitter, en temps voulu, de tous les engagements liés à l'Acte final d'Istanbul. Les conclusions officielles de la deuxième Conférence d'examen sont jointes à la présente lettre.

Au cours de la période considérée, le Groupe consultatif commun a travaillé selon trois grands axes.

Premièrement, le Groupe a porté son attention sur les questions relatives à l'application des engagements pris aux termes de l'Acte final adopté à la Conférence d'Istanbul des Etats Parties au Traité FCE en novembre 1999. Les Etats Parties ont pris note des progrès réalisés dans l'exécution de ces engagements. Les Etats Parties estiment que ces progrès favoriseront la ratification du Traité par de nombreux Etats Parties et l'entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation dans les meilleurs délais.

Deuxièmement, les problèmes qui subsistent concernant l'application et le fonctionnement du Traité ont été examinés dans le cadre du Groupe consultatif commun, de ses groupes et sous-groupes de travail ainsi qu'au moyen de consultations informelles dans le cadre du Groupe. Ces démarches ont été menées dans un esprit de coopération et de concertation à de nombreux égards.

Les Etats Parties demeurent préoccupés par la présence d'équipements limités par le Traité non pris en compte et ne faisant l'objet d'aucun contrôle dans la zone d'application du Traité. Cette situation qui perdure affecte négativement le fonctionnement du Traité. Le Groupe consultatif commun a poursuivi l'examen de cette question.

Troisièmement, des progrès ont été réalisés dans le contexte du Groupe consultatif commun sur les détails techniques nécessaires au fonctionnement efficace du Traité FCE adapté, une fois que l'Accord d'adaptation entrera en vigueur.

A cet égard, le Groupe a élaboré les formulaires pour les notifications et les échanges d'informations prévus et ad hoc. Les formulaires pour certaines activités de vérification sont en cours d'examen. Des progrès ont également été accomplis en vue de parvenir à une décision sur la répartition des dépenses relatives aux visites d'inspection et d'observation lorsque de telles activités sont menées aux frais de l'Etat Partie (inspecteur/observateur). Il est prévu que cet accord s'applique au Traité sous sa forme actuelle et adaptée.

Le Groupe consultatif commun a également repris ses travaux sur la mise à jour de la liste des armements des équipements conventionnels du Traité soumis aux limitations du Traité et/ou aux exigences en matière de notification. Les première et deuxième conférences d'examen ont révélé l'existence de problèmes à cet égard et chargé le Groupe consultatif commun de les examiner pour achever dans les meilleurs délais la mise à jour du Protocole sur les types existants d'armements et équipements conventionnels.

Excellence, vous jugerez peut-être utile de prendre en compte ces faits dans les documents appropriés du Conseil ministériel.

CONCLUSIONS OFFICIELLES DE LA DEUXIEME CONFERENCE CHARGEE D'EXAMINER LE FONCTIONNEMENT DU TRAITE SUR LES FORCES ARMEES CONVENTIONNELLES EN EUROPE ET DE L'ACTE DE CLOTURE DE LA NEGOCIATION SUR LES EFFECTIFS

1. Les Etats Parties au Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) du 19 novembre 1990 se sont réunis à Vienne du 28 mai au 1er juin 2001, conformément à l'Article XXI du Traité, pour une Conférence d'examen présidée par la République d'Italie.

2. Les Etats Parties ont réaffirmé le rôle fondamental du Traité FCE en tant que pierre angulaire de la sécurité en Europe, ainsi que leur adhésion aux buts et objectifs du Traité. Ils ont réaffirmé leur résolution de s'acquitter de bonne foi de tous les engagements et obligations résultant du Traité et de ses documents associés.

L'application du Traité a, depuis son entrée en vigueur en 1992, donné des résultats positifs, dont la réduction sensible des dotations en équipements limités par le Traité et l'accroissement de la confiance grâce à la transparence et à la prévisibilité dans le domaine des forces armées conventionnelles. Les Etats Parties se sont réjouis des progrès considérables qui avaient été faits dans l'application du Traité, parmi lesquels la réduction de plus de 59 000 pièces d'armements et équipements conventionnels, l'échange de près de 6 000 notifications par an outre les échanges annuels d'informations et la conduite de plus de 3 300 inspections sur site et visites d'observation afin de vérifier la conformité aux dispositions du Traité et de ses documents associés. En ce qui concerne l'Acte de clôture de la négociation sur les effectifs, les Etats Parties ont noté avec satisfaction que les effectifs des forces armées conventionnelles dans la zone d'application avaient été sensiblement réduits.

3. L'application du Traité et de l'Acte de clôture ont eu lieu à une époque de changements, au cours de laquelle les conditions de sécurité en Europe ont considérablement évolué. Grâce aux efforts communs et concertés des Etats Parties, le Traité et l'Acte de

clôture sont restés des facteurs essentiels de stabilisation dans cette période de transition et ont contribué au déroulement pacifique de la période en question et au renforcement de la sécurité.

4. Les Etats Parties ont examiné le fonctionnement et l'application du Traité FCE et de ses documents associés. Ils ont conclu que, dans l'ensemble, le Traité FCE fonctionnait et était appliqué de manière satisfaisante. Toutefois, un certain nombre de questions d'application demandaient à être examinées plus avant et résolues au sein du Groupe consultatif commun (GCC).

Les Etats Parties ont constaté que certaines limites numériques prévues par le Traité étaient dépassées. Les Etats Parties ont été informés que cet excédent, qui avait été déclaré de nature temporaire, avait été réduit. Ils comptent que l'excédent subsistant sera éliminé dès que possible. Ils ont réaffirmé l'importance de la transparence eu égard à l'élimination de tout excédent par rapport aux limitations prévues par le Traité FCE. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé leur engagement à continuer d'appliquer intégralement le Traité et ses documents associés et leur adhésion aux limites numériques prévues par le Traité.

Les Etats Parties ont noté que le GCC ne s'était pas complètement acquitté du mandat qui lui avait été confié par la première Conférence d'examen de mettre à jour le Protocole sur les types existants d'armements et équipements conventionnels et l'ont invité à achever cette tâche dès que possible, conformément à ce qui avait été convenu à la première Conférence d'examen, à savoir :

- qu'il faudrait corriger toute inexactitude, notamment en supprimant les types, modèles et versions d'armements et équipements conventionnels qui ne répondent pas aux critères du Traité ;
- que le GCC devrait examiner l'opportunité de mettre à jour ces listes chaque année ;
- que le GCC devrait prévoir une version électronique de ces listes dans toutes les langues officielles.

Les Etats Parties ont examiné les efforts déployés pour chercher à résoudre le problème des armements et équipements conventionnels limités par le Traité (ELT) non pris en compte et ne faisant l'objet d'aucun contrôle dans la zone d'application. Rappelant le Document final de la première Conférence d'examen du Traité FCE et ayant à l'esprit les dispositions correspondantes de l'Accord d'adaptation du Traité FCE, les Etats Parties ont déclaré qu'ils continuaient à être préoccupés par la présence de tels ELT dans la zone d'application. Ils ont constaté que cette situation est préjudiciable au fonctionnement du Traité. Ils se sont déclarés prêts à continuer d'étudier ce problème au sein du GCC, comme l'avait demandé la première Conférence d'examen.

En outre, les Etats Parties ont soulevé, au cours de la Conférence d'examen, certaines questions d'application qui demandent à être examinées plus avant au sein du GCC, à savoir :

- limitations et obligations connexes découlant du Traité ;
- interprétation des règles de compte du Traité ;
- notifications et échange d'informations ;

- vérification, dont les problèmes qui ont surgi au cours des inspections ;
- préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation du Traité et de la mise en oeuvre dudit Accord.

5. Les Etats Parties ont rappelé l'Accord d'adaptation signé par les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats Parties et l'Acte final de la Conférence des Etats Parties au Traité FCE adopté au Sommet de l'OSCE à Istanbul le 19 novembre 1999.

L'Accord d'adaptation reflète le nouvel environnement de sécurité et ouvre la voie à une plus grande sécurité et à une plus grande stabilité en Europe. Le Traité FCE adapté établira une nouvelle structure de limitations qui reflète les changements survenus en ce qui concerne la situation politique et militaire en Europe ; il assurera une plus grande transparence et comprendra des dispositions concernant le consentement de l'Etat hôte à la présence de forces étrangères. Les Etats Parties ont constaté qu'un certain nombre de questions d'application relevées par la première Conférence d'examen ont également été prises en compte dans le contexte de l'Accord d'adaptation. Ils rappellent que, lorsque l'Accord d'adaptation entrera en vigueur, d'autres Etats participants de l'OSCE, dont le territoire terrestre est situé en Europe dans la zone géographique comprise entre l'Océan Atlantique et les Monts Oural, pourront demander à adhérer au Traité. Ils ont constaté que cela offrirait l'occasion d'étendre la stabilité prévue par le Traité.

L'Accord d'adaptation entrera en vigueur dès qu'il sera ratifié par tous les Etats Parties. Tout en restant attachés à l'entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation dès que possible, de nombreux Etats Parties ont déclaré que la ratification ne sera possible que dans le contexte du respect intégral et vérifiable des niveaux agréés d'armements et équipements conventionnels et conformément aux engagements consignés dans l'Acte final de la Conférence des Etats Parties au Traité FCE. Certains d'entre eux ont souligné, en particulier, les engagements auxquels il est fait référence dans la Déclaration du Sommet d'Istanbul. D'autres Etats Parties ont déjà ratifié l'Accord ou ont déclaré qu'ils sont sur le point de le faire et ont invité instamment d'autres partenaires à les imiter dans les meilleurs délais.

Tous les Etats Parties ont rappelé l'importance qu'ils attachent à tous les engagements contenus dans l'Acte final, y compris ses annexes. Ils ont réaffirmé leur détermination à s'acquitter en temps voulu, sans exception, de tous ces engagements. Ils se sont réjouis des progrès réalisés et des assurances données en ce qui concerne l'exécution de ces engagements et ont noté que des mesures supplémentaires seraient nécessaires pour respecter les délais prescrits.

Les Etats Parties ont réaffirmé que toutes les dispositions du Traité, des documents associés et de l'Acte de clôture prenaient et continueraient à prendre pleinement effet, à l'exception des dispositions modifiées par l'Accord d'adaptation dès son entrée en vigueur.

6. Les Etats Parties se sont félicités des progrès qui avaient été réalisés dans l'exécution des tâches définies lors de la première Conférence d'examen. Le GCC n'a pas seulement négocié avec succès l'Accord d'adaptation mais fait progresser les préparatifs techniques en vue de l'entrée en vigueur du Traité FCE adapté.

Les Etats Parties ont noté que les dispositions de l'Annexe E du Document final de la première Conférence d'examen avait été appliquées avec succès. La quantité totale

d'équipements nécessaire pour satisfaire aux engagements avait été détruite et la destruction nécessaire de chars se poursuivait.

7. Les Etats Parties se sont déclarés satisfaits des contributions que le Traité avait apportées et continuait d'apporter à la sécurité européenne et ont exprimé l'espoir que la troisième Conférence d'examen étudierait le fonctionnement et l'application du Traité FCE adapté.

**LETTRE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
POUR LE REGIME « CIEL OUVERT » AU MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES DE ROUMANIE, PRESIDENT DE LA NEUVIEME
REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Monsieur le Président,

Comme Président de la Commission Consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO), j'ai l'honneur de vous présenter un bilan des activités de la CCCO depuis la huitième Réunion du Conseil ministériel tenue à Vienne en novembre 2000.

Cette année aura été marquée par un renforcement significatif des activités de la CCCO, dû à l'évolution du processus de ratification ; en effet, la Fédération de Russie et la République de la Biélorussie ont déposé, le 2 novembre 2001, leurs instruments de ratification auprès des deux Etats dépositaires du Traité, le Canada et la Hongrie. Conformément à ses dispositions, le Traité entrera en vigueur 60 jours après le dépôt des instruments, le 1er janvier 2002.

L'année 2001, dernière année de la période d'application provisoire du Traité, aura été aussi marquée par un grand nombre de vols d'exercice. De 1996 à 2001, plus de 350 vols d'exercice auront été ainsi réalisés. Cette intense activité a montré le vif intérêt des Etats Parties pour le Traité et les ont préparés pour sa pleine application.

Afin de mieux comprendre les décisions qui devront être prises par les Etats Parties dans la perspective de l'entrée en vigueur du Traité et de sa première période de mise en oeuvre, un "séminaire d'information sur le Traité Ciel ouvert", qui a rassemblé tous les Etats participants de l'OSCE, s'est tenu à Vienne, les 1er et 2 octobre 2001. Ce séminaire a rempli ses objectifs, d'une part en donnant des informations détaillées sur les principes et les dispositions du Traité, en particulier les 22 décisions d'ores et déjà adoptées par la CCCO et les activités des anciens groupes de travail informels de la CCCO, et d'autre part en facilitant la promotion du Traité auprès des Etats observateurs et des autres Etats participants de l'OSCE.

Afin de préparer la mise en oeuvre du Traité, la CCCO a décidé le 29 octobre 2001 d'établir trois groupes de travail informels, sur la certification, les capteurs ainsi que les règles et procédures de vol. Le groupe de travail informel sur la certification a commencé ses travaux dès le 12 novembre 2001.

Le Traité sur le régime « Ciel ouvert » constitue un instrument unique de transparence ; son entrée en vigueur sera une contribution supplémentaire à la sécurité et à la stabilité des Etats participants et un complément utile aux mesures de confiance et de sécurité existantes. Durant les six mois suivant l'entrée en vigueur du Traité, tous les Etats participants qui le souhaitent pourront présenter leur demande d'admission. La Finlande et la Suède ont déjà annoncé cette intention. La présidence de la CCCO encourage tous les Etats participants qui ne sont pas encore Etats Parties au Traité à étudier aussi une telle possibilité, afin de pouvoir contribuer aux nobles objectifs de ce Traité.

Monsieur le Président, vous jugerez peut-être utile de prendre en compte ces éléments dans les documents appropriés du Conseil ministériel de Bucarest.

**RAPPORT DES COPRESIDENTS DU GROUPE DE MINSK DE L'OSCE
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE ROUMANIE,
PRESIDENT DE LA NEUVIEME REUNION
DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE**

Dans l'année qui s'est écoulée depuis la réunion ministérielle de l'OSCE en novembre 2000, les coprésidents du Groupe de Minsk ont intensifié leurs efforts pour faciliter un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Les coprésidents se sont rendus dans la région à quatre reprises au cours de cette période (en décembre, en mai, en juin et en novembre). Ils ont eu des contacts fréquents, y compris des consultations avec la participation d'experts régionaux en juin et en octobre, afin de coordonner leurs activités. Les coprésidents ont fait rapport au Président en exercice de manière régulière pendant l'année, ils ont eu des réunions d'information avec d'autres membres du Groupe de Minsk en mai et en novembre, et ils ont fait rapport au Conseil permanent en septembre.

Le dialogue direct entre les Présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, qui assument ensemble la responsabilité de parvenir à un règlement politique, reste un élément clef du processus de paix. Les deux Présidents ont discuté le processus de paix avec le Président Chirac (France) à Paris en janvier et en mars, et avec le Président Poutine (Fédération de Russie) à Minsk en mai, à Sotchi en août et à Moscou en novembre, en marge du Sommet de la Communauté d'Etats indépendants.

Lors des conversations de paix de Key West (Floride) en avril, où les Présidents Aliiev et Kotcharian s'étaient rendus pour quatre jours de négociations, les coprésidents ont noté des progrès significatifs dans le sens d'une solution. Chacun des Présidents a rencontré le Président Bush (Etats-Unis) à la Maison Blanche après les discussions de Key West. Les coprésidents restent activement engagés, mais l'élan donné à Key West ne s'est pas maintenu.

Les coprésidents ont recommandé avec force aux parties plusieurs mesures de confiance lors d'une visite dans la région en novembre. Ces mesures de confiance devraient améliorer l'atmosphère et atténuer les souffrances dues à la prolongation du conflit. Les coprésidents croient fermement que de telles mesures contribueront au processus de paix et qu'elles sont dans l'intérêt mutuel des deux parties.

Les Présidents Aliiev et Kotcharian ont réaffirmé aux coprésidents leur attachement à un règlement global et pacifique basé sur des concessions mutuelles. L'absence de solution, après 13 ans de conflit dont neuf ans de médiation de l'OSCE, constitue une frustration pour toutes les parties. Bien que les violations du cessez-le-feu le long de la frontière internationale et de la ligne de contact aient été moins nombreuses en 2001, les parties doivent continuer à réduire les tensions et à renforcer le cessez-le-feu qui reste fragile. Les coprésidents ont à cette fin coopéré étroitement avec le Représentant personnel du Président en exercice.

Reconnaissant que la situation dans le monde avait changé après les événements tragiques du 11 septembre, les Arméniens et les Azerbaïdjanais se sont associés à la coalition internationale dans la campagne menée contre le terrorisme. Cette situation nouvelle a accru

l'urgence d'une solution et a créé des chances nouvelles que toutes les parties doivent saisir. Une situation « sans paix ni guerre » ne saurait remplacer un règlement global.

Les coprésidents, dont la coopération demeure excellente, restent déterminés à aider les parties à parvenir à un règlement juste, équitable et durable qui soit acceptable pour toutes les parties.

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE L'ACCORD
SUR LES MESURES DE CONFIANCE ET DE SECURITE
EN BOSNIE-HERZEGOVINE (ARTICLE II, ANNEXE 1-B
DE L'ACCORD DE PAIX DE DAYTON) ET DE L'ACCORD
SUR LA LIMITATION DES ARMEMENTS AU NIVEAU
SOUS-REGIONAL (ARTICLE IV DE L'ANNEXE 1-B
DE L'ACCORD DE PAIX DE DAYTON)**

1er janvier - 30 novembre 2001

Observations liminaires

J'ai le grand plaisir de vous informer que l'application de l'Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (Article II) et de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV) s'est poursuivie avec succès.

Le présent rapport comprend deux sections : application et activités futures.

Section I : Application

Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine (Article II)

1. Inspections/visites d'installations de fabrication d'armes. Vingt-six (26) inspections ont été conduites cette année. Vingt-six pays de l'OSCE ont apporté une contribution en dirigeant des équipes ou en mettant à disposition des experts. Six (6) visites d'installations de fabrication d'armes ont eu lieu. Dans l'ensemble, le régime d'inspection est appliqué régulièrement et de manière professionnelle.
2. Echange annuel d'informations. Les échanges annuels d'informations montrent une nette amélioration en ce qui concerne la transparence, le caractère complet des données et la conformité avec les formulaires agréés.
3. Décisions prises au cours des réunions de la Commission consultative mixte et à la troisième Conférence d'examen
 - a) Les Parties ont adopté un *Protocole sur l'observation aérienne*, qui vient à l'appui de la Mesure III (Réduction des risques). Plusieurs nations, en particulier le Danemark, la République tchèque et la France, ont activement participé à des vols d'essai pour valider les dispositions du Protocole.
 - b) Le *Protocole sur les types existants d'équipements* a été mis à jour cette année. Des équipements ont été retirés des catégories véhicules blindés de transport de troupe, artillerie, et avions de combat ; des équipements ont été ajoutés dans les catégories véhicules blindés de combat d'infanterie et sosies. Le Protocole est mis à jour lorsqu'il y a lieu.

- c) Le *Protocole sur l'échange d'informations et les notifications* a été mis à jour. A l'avenir, les Parties y feront également figurer des listes de collections historiques, d'installations de fabrication d'armes et une liste des jours fériés. D'autres améliorations techniques ont été convenues.
- d) Les Parties ont mis à jour le *Protocole sur les installations de fabrication d'armes* et sont convenues d'une définition de la notion d'« installations de fabrication d'armes ».
- e) L'une des décisions les plus importantes prises cette année a peut être été celle de mettre à jour l'accord proprement dit. L'Accord conclu au titre de l'Article II a été signé le 26 janvier 1996. Depuis lors, la Commission consultative mixte s'est réunie à plus de 35 reprises et à trois reprises pour une Conférence d'examen. Durant toute cette période, des décisions ayant une incidence sur l'application ont été prises. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il était nécessaire de mettre à jour l'Accord pour tenir compte de ces décisions. La version mise à jour est destinée au premier chef à un usage « opérationnel », afin d'aider les personnes les plus directement concernées par les inspections, etc. L'accord de base reste inchangé.

4. Mesures volontaires. Les Parties ont participé activement à des programmes volontaires. Quelques unes des activités les plus importantes de l'année écoulée sont énumérées ci-dessous :

- a) Code de conduite. L'Allemagne, la Finlande et la Roumanie ont mis à disposition des experts qui ont conduit trois séminaires sur le Code de conduite. On peut noter à cet égard une participation sensiblement plus active et un niveau d'intérêt accru des personnes qui y ont assisté. Des séminaires similaires sont programmés pour l'année prochaine.
- b) Exercices d'observation aérienne. Comme indiqué précédemment, deux exercices de ce type ont été effectués cette année afin de valider les dispositions du Protocole sur l'observation aérienne. A l'origine, ce régime a été instauré dans le but de renforcer la mesure de réduction des risques, mais le Protocole a été étendu aux vols effectués à l'appui d'actions humanitaires (à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine).
- c) Formation pour inspecteurs. L'Ecole de l'OTAN à Oberammargau continue d'apporter son concours à l'Accord de Dayton en organisant des stages de formation pour inspecteurs. Ces stages se poursuivront dans l'avenir prévisible. Afin d'éviter tout chevauchement et double emploi, il serait utile de coordonner toutes les initiatives bilatérales et autres avec le Bureau du Représentant personnel.
- d) Groupe de travail sur les manuels communs. Ce groupe est chargé d'élaborer des procédures écrites régissant les mouvements des forces armées de chacune des entités lorsque celles-ci traversent la ligne de démarcation inter-entités pour apporter leur concours en cas de catastrophes naturelles ou causées par l'homme.
- e) Audits. Après près de deux ans, des audits des budgets des ministères de la défense des forces armées des entités ont été effectués. La Fédération de Bosnie-Herzégovine a autorisé une équipe de vérificateurs internationaux à examiner la comptabilité de son ministère de la défense. La Republika Srpska a effectué un audit interne sans le

concours des vérificateurs internationaux. Les deux rapports d'audit sont conservés par les ministères de la défense respectifs. La Republika Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine ont été félicitées pour cet exercice de renforcement de la confiance, et seront encouragées à faire preuve d'encore davantage d'ouverture et de transparence à l'avenir.

5. Résumé. L'application du Protocole sur la vérification et l'échange d'informations et de notifications se poursuivent de manière presque parfaite. Comme dans tout régime d'inspection, des problèmes apparaissent ; toutefois, compte tenu de l'environnement unique dans lequel cet Accord est appliqué, il est remarquable que les Parties soient en mesure d'effectuer leurs inspections de manière aussi routinière et sans difficulté. A cet égard, je souhaite remercier la SFOR, et en particulier le Lieutenant Général Sylvester et les membres de son personnel pour leur soutien et leur coopération formidables. Les Parties peuvent être félicitées pour les différents protocoles qu'elles ont adoptés au cours de l'année écoulée et pour les importantes décisions prises au cours des réunions de la Commission consultative mixte et de la troisième Conférence d'examen. Les missions de liaison militaire continuent de faire l'objet de discussions. Le concept initial de ces missions a été dépassé (de manière positive) par les événements. Les commandants des forces armées de chacune des entités ont des contacts directs avec la Commission militaire mixte et participent activement à ses travaux. La Commission consultative mixte examine actuellement comment utiliser au mieux les missions de liaison militaire.

Pour terminer, il est particulièrement intéressant de constater l'absence d'allusions dans le présent rapport à des troubles politiques, comme cela a été souvent le cas dans le passé. Au début de cette année, des représentants croates au sein du Ministère de la défense de la Fédération, notamment un grand nombre de soldats et d'officiers, ont quitté leurs fonctions. L'application de l'accord n'en a toutefois pas été affectée.

Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional (Article IV)

1. Inspections. Les inspections sont conduites comme prévu (à une exception près, comme indiqué ci-dessous).

2. Echange annuel d'informations. La qualité de l'échange annuel d'informations en ce qui concerne en particulier l'exactitude des données continue de s'améliorer d'année en année.

3. Résumé. Dans l'ensemble, l'Accord conclu au titre de l'Article IV est appliqué intégralement, à une exception près : les inspections par la Bosnie-Herzégovine. L'Accord prévoit que toutes les Parties ont le droit de conduire des inspections. La Bosnie-Herzégovine n'a toutefois pas été en mesure de le faire. Les problèmes techniques ont été complètement réglés après que la Fédération de la Bosnie-Herzégovine ait cédé un quota d'inspection à la Bosnie-Herzégovine. Seuls des obstacles « politiques » empêchent la Bosnie-Herzégovine de conduire des inspections. La Republika Srpska reste la seule Partie bloquant ces inspections.

Section II : Activités futures

Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine

Le processus d'harmonisation des activités des organisations internationales en Bosnie-Herzégovine fait l'objet de toute l'attention nécessaire. Je continuerai à travailler étroitement avec les autres organisations internationales à Sarajevo afin d'éviter les chevauchements et de faire en sorte que je sois en harmonie avec la finalité collective. Je voudrais insister une fois de plus sur la coopération très étroite qui existe entre la SFOR et le Bureau du Haut Représentant. Une coopération plus étroite encore a été établie entre l'Ambassadeur Beecroft et moi-même. A long terme, l'un de mes objectifs est de renforcer progressivement les organisations et les institutions au niveau de l'Etat en Bosnie-Herzégovine. En ce qui concerne l'application de l'Accord, je continuerai en priorité à superviser le régime d'inspection, tout en accordant davantage d'attention aux mesures volontaires. Ce sont ces mesures qui contribuent à instaurer une réelle confiance et sécurité. Je continuerai donc à encourager les Parties à prendre part à toute activité contribuant au renforcement de la confiance et de la transparence. Je continuerai de m'employer à favoriser une transparence accrue des budgets militaires et à promouvoir les séminaires sur le Code de conduite.

Accord de limitation des armements au niveau sous-régional

Les strictes limitations des armements prévues dans le cadre de cet Accord sont certes appliquées, mais j'estime que des progrès peuvent encore être réalisés. Je continuerai à encourager les Parties à étudier la possibilité de réduire les quantités d'équipements qu'elles détiennent actuellement dans les catégories ne faisant l'objet d'aucune limitation. J'appuierai toute initiative visant à introduire des mesures de confiance et de sécurité susceptibles d'accroître l'ouverture et la transparence.

Conclusion

Les Parties aux deux Accords continuent d'en améliorer l'application et les échanges annuels d'information. L'OSCE continue à prêter son soutien aux deux régimes, mais ce soutien n'est pas absolument indispensable pour mener à bien l'application. J'attends avec intérêt, pour l'avenir, que l'OSCE réduise sa participation dans l'application des deux régimes et que les Parties assument davantage de responsabilités pour leurs régimes respectifs.

En conclusion, je voudrais remercier les nombreux pays de l'OSCE qui, indéfectiblement, soutiennent le processus de paix de Dayton et les encourager à continuer d'apporter leur soutien l'année prochaine. Je voudrais toutefois remercier tout particulièrement les pays qui, cette année et les années précédentes, ont mis du personnel à disposition du Représentant personnel.

**RAPPORT DU REPRESENTANT SPECIAL
DU PRESIDENT EN EXERCICE POUR LES NEGOCIATIONS
AU TITRE DE L'ARTICLE V DE L'ANNEXE 1-B
DE L'ACCORD-CADRE GENERAL POUR LA PAIX
EN BOSNIE-HERZEGOVINE**

Les négociations au titre de l'Article V se sont achevées le 18 juillet 2001, après que les 20 Etats participants soient parvenus à un consensus sur un document de clôture, mettant ainsi fin à un long processus de négociations. La décision d'engager des négociations sur l'Article V a été prise à la sixième Réunion du Conseil ministériel de Copenhague (1997), deux ans après Dayton/Paris. Une année supplémentaire a encore été nécessaire pour parvenir à dégager un consensus sur un mandat pour les négociations.

Le Document de clôture ne correspond pas tout à fait à ce qu'anticipaient de nombreux Etats participants au début des négociations. Ainsi, par exemple, en matière de limitation des armements, il n'existe aucun lien avec les pays de l'Article IV de l'Accord de Dayton, ce qui reflète l'évolution de la situation politique dans la région, notamment l'admission de la République de Yougoslavie à l'OSCE.

Le Document de clôture contient toutefois un certain nombre de mesures volontaires de renforcement de la confiance et de la sécurité qui, dans l'ensemble, complètent celles du Document de Vienne 1999. Adaptées aux besoins régionaux, ces mesures peuvent être considérées comme un catalogue augmenté de directives, dont les Etats participants peuvent se servir en fonction de leurs propres besoins de sécurité.

Compte tenu de la difficulté de trouver un terrain d'entente entre 20 Etats ayant des vues souvent divergentes, l'adoption du Document de clôture des négociations au titre de l'Article V peut être considérée comme un réel succès, et constitue un message clair de la communauté internationale concernant l'importance de l'Europe du Sud-Est. Pour la première fois dans leur histoire, les pays de la région ont conclu un accord de stabilisation régionale. La crédibilité de cet accord est renforcée par la participation de plusieurs pays extérieurs à la région.

L'application des dispositions de l'Article V sera examinée annuellement par les pays membres de la Commission qui a été instaurée par le Document de clôture.

Les pays participant à l'Article V étant pratiquement les mêmes que les pays membres du Pacte de stabilité, l'Article V est pleinement complémentaire au Pacte. Comme ils partagent en outre les mêmes objectifs, l'Article V fonctionne essentiellement en tant qu'organe exécutif de la sous-table sur les questions de défense et de sécurité de la Table de travail III.

L'Article V, qui s'inscrit dans le cadre d'un plan global de stabilisation de l'Europe du Sud-Est, jouera un rôle positif dans la région.

LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL PERMANENT CONCERNANT LA CAPACITE JURIDIQUE ET LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DE L'OSCE

Excellence,

En tant que Président du Conseil permanent, j'ai l'honneur de vous adresser un rapport intérimaire sur les activités du Groupe de travail informel sur la capacité juridique et sur les privilèges et immunités de l'OSCE.

Ainsi qu'il était noté dans le rapport du Conseil permanent au Conseil ministériel de Vienne en novembre 2000, le Conseil permanent a été invité à poursuivre ses efforts en tenant compte du travail accompli antérieurement au sujet de la capacité juridique et des privilèges et immunités de l'OSCE. Le Conseil permanent s'acquitte de cette tâche par l'intermédiaire du Groupe de travail, que préside avec compétence M. Helmut Tichy (Autriche).

Au cours de l'année 2001, le Groupe de travail a poursuivi sa tâche, et a beaucoup avancé dans la rédaction d'un grand nombre de dispositions techniques. Le Président du Groupe de travail a toutefois indiqué qu'il reste un certain nombre de questions à résoudre au niveau politique. Ces questions sont :

- La question de la nature de l'instrument. Une large majorité du Groupe de travail penche pour une convention.
- La question de la personnalité juridique internationale de l'OSCE. Une large majorité du Groupe de travail est d'avis que cette personnalité devrait être reconnue à l'OSCE.
- La question de la portée de la convention, à savoir : doit-elle créer une base juridique pour le travail des diverses composantes de l'OSCE ? Une large majorité du Groupe de travail y est opposée.
- La question du traitement égal ou différent des composantes de l'OSCE. Une majorité du Groupe de travail semble d'être d'avis d'accorder les mêmes privilèges et immunités à toutes les composantes de l'OSCE.

Le Groupe de travail et son Président ont fait preuve de diligence en la matière mais il n'a toujours pas été possible de résoudre les questions ci-dessus. Une fois que les points indiqués auront été éclaircis, le Groupe de travail devrait poursuivre sa tâche importante afin de parvenir à résoudre la question de la capacité juridique et des privilèges et immunités de l'OSCE.